

LA CENSE DE HAUDREVILLE AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

Les feux de joie qui s'étaient allumés lors de la Paix de Vervins (2 mai 1598) clôturaient une époque malheureuse et troublée qui avait été marquée à Marle notamment par la venue de Balagny (1589) et l'incendie de l'église (1596).

Désormais s'ouvre une nouvelle période au cours de laquelle l'exploitation et sa continuité seront assurées de plus en plus par les « fermiers en partie » ou « censiers », personnages que nous avons déjà vu s'affirmer, et dont nous verrons l'importance se développer bientôt. Nous établirons donc quels sont les rapports entre possesseurs et censiers, et en quoi consiste l'exploitation de la cense (1) — en une époque de faste et de luxe courtisan mais aussi d'incroyable charité, tandis que « le menu » et les campagnes travaillent durement pour « l'honneur et la révérence de Dieu ».

CHAPITRE IX

LES POSSESSEURS DE LA CENSE

1^o) La plus grande partie des terres de la cense et ses bâtiments étaient au XVII^e siècle la possession des « abbé, prieur et religieux de Fesmy » — La communauté donnait son assentiment au « seigneur abbé » pour consentir les baux. Mais un homme d'affaires, « receveur général et spécial », signait généralement en leur lieu et place.

En 1658, l'abbé commendataire Pierre Séguin était « aumônier de la Royne » et doyen de Saint-Germain — Gabriel de Sépeaux, François Vandomois de Saint-Aubin, Flotard de Montagu, ses successeurs, avaient leur résidence à Paris. Visites et expertises, par des gens de métier assermentés, accompagnaient l'ouverture de leur succession.

(1) A la « cense » (XVII^e siècle) ou « censive » (Moyen-âge) s'oppose le fief.

Les terres sous la censive d'un seigneur étaient généralement grevées de 1 sol et 12 deniers par jalloi « portant lots et ventes, saisine, amande » (Lehault 20 janvier 1731).

Au XVIII^e siècle, les biens sur Haudreville qui dépendaient « de la manse abbatiale de l'abbaye royale de Saint-Etienne de Fesmy » comportaient 462 jallois 13 verges 1/4 (mesure de Marle) compris l'enclos et le bosquet (d'après le plan de Huget, du 28 janvier 1727) (2).

Le bosquet occupait 29 jallois 16 verges, l'enclos des fermes 4 jallois 33 verges, les terres labourables 420 jallois 55 verges 1/4 (3) — Quatre pièces avaient une contenance de moins de 10 jallois, celle de 3 autres était comprise entre 13 et 25 jallois, 9 en avaient 40 à 50, 4 enfin de 58 à 68. Aucun pré clôturé ne figurait alors sur le plan, si ce n'est le « clos de la ferme », tenu par Mathieu Remy (4).

2^e) *Leprieur d'Haudreville* possédait 4 pièces de terre dont une de 8 jallois sur « Monceau-Le-Neuf » (cf. plan cadastral), une autre de 8 jallois et deux de 3 jallois sur Haudreville. Celle qui était dite « le Champ du Prieur » était louée à d'autres fermiers que ceux de la Cense.

Désignées comme dépendances « de la prioré d'Haudreville, du prieur de laquelle prioré les bailleurs en ont bail » ces terres furent même « sous-louées » (5). Vers le milieu du siècle elles étaient exploités par l'un des fermiers d'Haudreville, mais affermées au curé de Marcy « avec les dîsmes ». En 1695, dom Grégoire Dorez était prieur d'Haudreville (6). Le bail du 2 janvier 1748 était consenti à la redevance de 36 livres à Jean et Mathieu Remy par Dom Edmond Jean-Baptiste Duvet, pourvu depuis 1712 du prieuré par Notre Saint-Père le Pape (7).

Au XVIII^e siècle le prieur résidait en une abbaye lointaine (Bonne nouvelle, près Rouen pour Dom Renier en 1779, Boscherville pour Dom Omer Martin en 1782 « par obéissance de ses supérieurs »).

La chapelle d'Haudreville à cette date ne désignait plus qu'un jardin et des ruines, où cependant se faisait « la prise de possession corporelle, réelle et actuelle » du prieuré Saint-Nicolas d'Haudreville, après lecture de l'acte par notaires en présence des fermiers, du prieur ou de son fondé de pouvoir (8).

(2) Arch. Nat. N 111 177 - A la mesure de Guise 59 muids 1 jalloi 50 verges 13/16, compris tous les riez.

(3) Archives Nat. Aisne N 3 177 - La mesure du Vermandois est de 80 verges pour le jalloi, 22 pieds pour la verge, 12 pouces pour le pied. Le jallois équivalait à 34 ares 33 ca 17 (Marle). Le « Bosquet » est compté aussi pour 23 arpents 80 perches. (Arch. dép. Aisne H 607).

(4) La déclaration des biens du dénombrement de 1727 est aux arch. Nles. T 19 I. Elle ne comporte que 454 jalois 24 verges 1/4 en 1727.

(5) Boutentin 8 mars 1633.

(6) Prévost de Besny, procureur des religieux de Saint-André du Cateau + 1703. (Duprez, Notaire à Mons 26 av. 1695. Arch. Aisne C. 2730).

(7) Lauverjois, Notaire à Paris 31 octobre 1712.

(8) Arch. Départ. Aisne B 2728 et C 2343 p. 32 (1782).

Le prieur possédait en outre deux gerbes de dîmes sur tout le terroir de Marcy et les 2/3 des dîmes de Behaine (9). Les fermages des terres d'Haudreville et les dîmes lui donnaient un revenu de 650 livres avant 1782 et 900 livres ensuite.

Les armes du prieuré Saint-Nicolas d'Haudreville figurent à l'armorial de 1696 :

« D'azur à un bâton prieural d'or posé en pal, accompagné de trois tours d'argent » (10).

CHAPITRE X

LABOUREURS ET CENSIERS D'HAUDREVILLE

La cense, suivant les fermiers qui l'exploitent, se présente tantôt comme divisée, tantôt comme rassemblée. Nous pouvons suivre la trace des familles de laboureurs qui se succèdent à Haudreville depuis la fin du XVI^e siècle :

Les *Valliet* d'abord = Jherosme, qui habitait déjà Marle en 1579, était laboureur à la cense d'Haudreville le 5 janvier 1587. À sa mort, son fils Mathieu lui succéda ; en 1587 Mathieu demeurait à la cense ainsi que sa mère, veuve, née Anthoinette Gury à qui il restait redevable de 66 écus 2 sols 2 deniers, par suite de la vente des meubles de la succession paternelle (11).

Puis ce sont les *Nicaise* : Nicolas, marchand dans la basse ville de Marle est possesseur de terres « aux Hayes d'Haudreville » en 1596. En mariant son fils Pierre avec Marie Delalain, il lui a donné 133 écus sols et 13 écus de rente. Pierre Nicaise possédait une terre « au-dessus du chemin de Coucy au terroir de Ternut » ; Ce Nicaise dut rétrocéder la moitié des terres, prés et pâtures, qu'il tenait à bail des religieux de Fesmy pour 36 ans depuis le 5 janvier 1603 (12) l'enclos comportant les bâtiments étant exclu de la rétrocession (13). Le nouveau preneur était Louis *Viefville* et la redevance annuelle restait de 14 muids de blé moitain et 3 muids d'avoine, mesure de Marle, pour l'ensemble.

En 1623, *Pierre Nicaise* est laboureur à Haudreville, puis il se retire au Faubourg de la Madeleine ; *Nicolas Nicaise* est laboureur à Haudreville en 1630. En 1631, la fille de Pierre,

(9) Arch. Départ. Aisne B 2728.

(10) Bibl. Nat. généralité de Soissons 660 Blasons 545.

(11) Arch. Départ. Aisne E 550 et E 549 (27 Déc. 1587). L'une des sœurs de Mathieu, Prunelle Valliet, épousa le laboureur Jean Lambert en février 1588, établi à Pontséricourt ; l'autre, Rose, demeurait à Barenton-Bugny chez Noël Pichet, laboureur en 1587.

(12) Par devant Pierre Tricquot, Notaire royal à Fesmy.

(13) Arch. Aisne : Muchery, Notaire à Guise. (G 66).

Nicolle Nicaise « fermière en partie » de la cense, est mariée à *Vincent Henry* (ou *Hery*), berger à Haudreville ; ce dernier fut assigné par Claude Desains, marchand à Marle, pour le paiement de 78 livres cette même année et remit à neuf charpente et couverture de la maison de la cense. Veuve en 1632, elle habitait encore Haudreville en novembre 1635 (14).

Une nouvelle famille apparaît : dès 1632 *Nicolas Remy* est dans la cense, dont les terres ne furent pas rassemblées sans difficulté. Il fallut l'appui des fermiers généraux de l'abbaye de Fesmy, Moyse Dampten, et Jehan Vairon, demeurant à Guise, après la cession par contrat du 20 décembre 1632, contre Nicolas Guiche, Pierre Nicaise et les héritiers de Jehanne Nicaise, fille de Pierre. Sur les 1.500 livres, prix de la cession, 150 furent versées à Gratien Nicaise, 80 à Nicole Nicaise, 638 £ 3 sols à Dampsen et Alexandre Gauchet (pour Vairon) et, en janvier 1633, 23 £ 6 sols au seigneur de Marcy, à la décharge de Pierre Nicaise, 27 à Nicolas Deschamps, 82 £ 6 s. à Nicolas Leclerc, 60 à Nicaise, 18 au seigneur de Bucilly pour arrérages. Il restait 421 £ 5 s. à payer et 18 muids de bled à transporter au grenier de N. Guiche. La sentence du Présidial de Laon en janvier 1635, obligea les héritiers de feu Jehanne Nicaise à délaisser 6 jallois « à la Montée à Cailloux » au profit de Nicolas Remy, et Nicolas Bouilly dut en délaisser 15 (15).

Durant deux siècles les Remy se succédèrent dans la cense : un moment rassemblée, puis dédoublée.

(14) Arch. Départ. Aisne E 553 (30 mai 1596) E 549, B 588 - 1623 N 31 Warnet 25 oct. 1623, 26 oct. 1630, 1^{er} mai 1631 - Boutentin 19 mars 1632.

Hors la cense y avait-il des habitants à Haudreville ? Le frère de Nicole Nicaise, Gratien, époux de Marguerite de la Fœuille, laboureur à Behaine en 1626, était revenu à Haudreville pour le baptême de sa fille Jehane (Behaine 30 avril 1635) et de son fils Jehan (4 avril 1640). Vraisemblablement dans une propriété que rappelle le nom de « Chemin de Gratien Nicaise » au-dessus du « jardin de Gratien ». (Bruchet 16 déc. 1683).

(15) Arch. Départ. Aisne B 588.

Nicolas REMY

« l'aisnel », époux de Magdeleine Boquillart, a eu le bail de la totallité de la cense d'Haudreville. Les deux fils, qui lui restaient en 1658, reprendent ensemble l'exploitation et reconstruisent la cense.

1658

Nicolas REMY, dit le Jeune

+ 1675

1682

François REMY

Nicolas REMY
+ 1724
époux de Marie Carlier

+ 1714

Vers 1710

Mathieu REMY

Jean REMY, + 1763
époux de Marie-Anne Fromage

époux de Marguerite Aneclot

1742

Mathieu REMY

époux de Marguerite Aneclot
+ 1792

1778

Louis REMY

époux de Marie-Reine Dehon
+ 1759

Jean Amateur REMY dirige la
ferme de sa mère veuve. Mort en
1786.

Acquéreur aux Biens Nationaux de
la ferme qu'il cultive, dite « ferme
d'en haut, le 6 juillet 1791.

CHAPITRE XI

CHARGES ET CONTRATS

CENS, BAUX ET MUIAGES

Entre les possesseurs de la cense et leurs fermiers s'établissait, devant notaire, un contrat de louage portant obligation pour le preneur de payer *le cens* et les droits seigneuriaux d'une part, et les « *redevances* » d'autre part.

1) Le *cens* était la rente annuelle et perpétuelle moyennant laquelle le seigneur du comté avait autrefois aliéné une partie de son domaine, en gardant la suzeraineté (16). En cas de vente de la propriété, il percevait le droit de « lods et ventes ». Un *surcens* grevait parfois le fonds pour un obit en faveur d'un défunt (+), ou pour l'intérêt d'un prêt.

Le *terrage* remontait aux défrichements du XII^e siècle : il était perçu au 16^e ou 32^e par le seigneur de Thiernu, au 13^e par l'abbaye Saint-Jean sur « les champs de Foigny » (17).

Parmi les droits seigneuriaux, l'un portait le nom de « *taille de Coucy* » remplacé par celui de « *droit de gâteau* et de *bottieau* ». Des procès eurent ces prélèvements pour origine : en 1682 entre les Manants de Marcy et Claude de Signier, en 1706 entre Marcy, la ville de Marle et Mazarin (18). Le seigneur percevait encore d'autres droits sans relation avec les baux (justice, retrait féodal, etc...) (19).

2) La « *redevance* » ou fermage revenait annuellement au bailleur, généralement « à la St-Rémy chef d'octobre » ou à « la saint Martin d'hyver » ou à la « St-Andrieu ».

Le possesseur de la terre reconnaissait l'avoir baillée contre le versement en grains — *d'un muïage* quand le fermage (ou « *rendage* ») était assez important pour s'exprimer en muids (1 muid = 12 jalois = 294 hl. 38 l. 40 cl.) — ou *en asnées* (une asnée ou charge d'un âne = 244 l. 8/10 pour l'abbaye St. Jean à Laon).

A la fin du XVI^e siècle les contenances n'étaient pas fixées dans le bail, accordé pour toute la « *pension* » des terres du possesseur, mais inscrites dans une déclaration d'arpentage à la charge du preneur (terriers d'abord, puis plans géométriques

(16) C'était le « *bail à cens* » du Moyen Age.

(+) Cette rente annuelle était « sous faculté de rachat » (Marle 8 Xbre 1619).

(17) Payot 28 oct. 1723.

(18) Combier.

(19) Ducrot 28 déc. 1767.

depuis 1650) (20). La redevance était transcrise en revanche sous forme de jalois qui pouvait être de « bled *ahennier* » ou hannier (de ahan, récolte), « *conceau* » (avec seigle), *méteil* ou moictain, *quartain*, *tiercerain* (le mélange se trouvait augmenté d'avoine d'hiver ou d'escourgeon pour ces deux derniers), *frement* enfin « fort bon grain » « sec et bien vanné » devant être rendu généralement aux greniers du bailleur.

La durée du bail se rapprochait parfois du « bail à deux vies » et l'abbaye de Thenailles louait encore pour cinquante ans au début du siècle (Fesmy 36 ans), mais c'est le bail de 18 ans et surtout celui de 9 ans qui peu à peu devinrent les plus courants. Le preneur s'engage à « tenir et entretenir bien et souffrisamment toutes les terres en bonne labeur de roye en roye ». En 1671 (21) Benoist Remy et Jean Lahire, laboureur à Marle, prenant à bail chacun par moitié les 176 jalois de M^e Jean Guiche « se bisent tous deux de tenir, entretenir, garantir et faire valoir le présent bail et leur bisant mesme leurs corps à payer et continuer par chacun an ». (s'engagent corps et biens).

Les baux pouvaient être « à parson » ou « à ferme ».

Le bail à Parson.

Très en honneur aux XVI^e et XVII^e siècles, il s'élève en général vers 1650 à la moitié des récoltes et du croît.

Pierre Nicaise, laboureur à Haudreville, n'a pas pu en 1626 ensemencer « en Mars » (en cultures de printemps) 18 jalois de terre ; il les accorde à bail « par moitié pour les empouiller en mars et les dépouiller à la moisson » par moitié. Il y en a 10 jalois à la « grande couture » qui tiennent aux terres de la cense et au « chemin de Coucy », 4 « à la Voyette de Behaine » (22) et 4 qui tiennent aussi aux terres de la cense et au chemin de Guise (23).

En 1655 les baux n'étaient pas renouvelés depuis 5 ou 6 ans en raison de la guerre. Le seigneur d'Estrée de Thiernu obtient de son fermier François Bocquillart (24) qu'il continue sa « roye

(20) Des « anticipations » sont parfois à réprimer. En 1702, Jean REMY, époux de Claudine L'Hotte, fut contraint de restituer de la terre sur la « longue Fanne ». En 1734, Jean Remy et la veuve de Mathieu Remy demandent, à cause d'une anticipation « entre les 2 fossés » que l'action soit dirigée contre l'évêque de Senlis, abbé commendataire de Fesmy. (Arch. de Marle B 42).

(21) Lehault 18 avril 1671.

(22) Les habitants de Behaine avaient droit de mener leurs bestiaux sur 13 jalois de « la pré de Marle » dite « Préette de Behaignes », et aussi de les faire boire à la rivière à l'endroit de la chapelle de la Madeleine sans rien devoir au Roy. (Arch. Nles, R 4 123).

(23) Lehault 18 avril 1671.

(24) Beau-père de Nicolas Remy le jeune.

de versage » en lui livrant la moitié des semences pour dépoiller à moitié les empouilles en bled à la moisson prochaine (25).

En 1632, Nicolas Guiche, « receveur pour le Roi au grenier à sel de Marle, a accordé à titre de parson à Nicole Nicaise, veufve de Feu Vincent Henry, demeurante à la Cense d'Haudreville » une vache sous poil rouge et un « suivant » aussi sous poil rouge » pour trois ans avec promesse « de les renforager bien et deubment » moyennant une redevance annuelle de soixante sous.

A l'expiration du terme les parties « partiront entre elles tant la dite vache et suivant, que les productions qu'y en proviendront » (26).

En 1635, la même Nicole Nicaise se voyait accorder par Charles Jésu « procureur du Roy » une vache de poil rouge « aagée de 6 à 8 ans à titre de loyal parson pour la garder, l'establer pendant trois ans, ainsi que tous les veaux en provenant moyennant une redevance annuelle de 60 sols pour les laits et putifs » (27).

Les laboureurs, dès le XVI^e siècle prenaient à « titre de parçon » (dans sa forme primitive) un petit troupeau d'environ 60 « bestes bergerines » ou « bestes blanches » (portières, agneaux, mâles et germes, y compris le ran (28) et tout était partagé par moitié au bout de 3 ans. Les parts étaient faites par le preneur, mais le choix en demeurait au bailleur. Par la suite, on prend seulement les bêtes en pension et le partage ne porte désormais que sur la laine et les agneaux.

C'est aussi aux termes d'un « bail à loyal parson » qu'un laboureur pouvait s'engager à « nourrir et establer 260 moutons durant l'hiver, nourrir le berger et son chien » pour 180 livres, ou louer 2 chevaux pour la belle saison, à raison de 50 livres pour 6 mois (29). Le bail à parson « à moitié croist » était encore en honneur au XVIII^e siècle. Mathieu Remy n'avait en propre que la moitié de son troupeau en 1724 (30). Mais en

(25) Bocquillart était alors laboureur à Thiernu (Lehault 20 mai 1655). Beau-père de Nicolas Remy le Jeune, il fut fermier aussi de la terre de Bournonville et habita le Château de Marcy où il mourut comme receveur de cette seigneurie (cf. inventaire, Lehault le 7 janvier 1660).

(26) Boutentin 19 mars 1632.

(27) Les fumiers : certains loyers s'exprimaient en hottées de fumier au 1^{er} mars.

Lehault 12 novembre 1635. Dans la deuxième moitié du XVII^e siècle une vache se loue 6 livres d'argent et 2 livres de beurre ; une vache de trois ans est cautionnée 27 livres (Bruchet 10 janvier 1679).

(28) Bélier, en anglais ram.

(29) Boutentin 19 sept. 1625, Lehault 27 février 1643.

(30) Payot 22 mars 1724.

1770, pour les bestiaux, il n'y avait plus que *des baux à loyer* : 2 vaches pour 12 livres dans l'année, avec une caution ou un chiffre d'évaluation en cas de perte par négligence, mais inapplicable en cas de mort naturelle, sur présentation de la peau et d'un certificat de maladie (31).

Le Bail à Ferme.

Il était désigné ainsi : « bail, ferme, louage et pension de grains » (ou d'argent).

En voici quelques exemples :

Le 4 août 1626 (Warnet, Notaire à Marle) Gratien Nicaise, « Laboureur à Behaingne » et Nicolle Nicaise, donnaient à Nicolas Laffilié, Hostelain à Marle, « à titre de louage » une pièce de « prez », de 5 jalois sise au lieudit « Le Prez d'Haudreville » et « Préette de Behaine » pour une redevance de 40 livres.

Le 1^{er} mai 1631 (Warnet, Notaire à Marle) Vincent Henry, berger à Haudreville, accordait à bail à Rocq Peltier, charpentier, 2 jalois de terres, empouillées, à raison de 31 livres. Henry lui devait la liquidation d'une dette de 25 livres « pour avoir dressé le comble de la maison de la cense d'Haudreville ».

Le 8 mars 1633 (Boutentin, Notaire à Marle), parmi les terres « de la prioré de Haudreville », 8 jalois 34 verges étaient sous-loués par les frères Picart à un laboureur de Marcy, à raison de 8 jalois et demi d'avoine « pour la dépouille en mars » et « 3 jalois 1 pugnet de bled mûteil pour chaque jalois de ladite pièce lorsqu'elle portera bled », mesure de Marle.

Les troubles et les guerres entraînent des conditions imprévues : En 1640, l'économie de l'abbaye de Fesmy fait réclamer par avocat devant le lieutenant du bailliage une « saisie » de 14 muids de bled chez Nicolas Remy, avec 3 muids d'avoine et XIII livres en argent, montant du fermage total y compris les prestations (32). En 1658, Nicolas et Benoist Remy ne consentent à louer la cense, ruinée par la guerre, que pour une redevance annuelle de 8 muids, et 12 muids « deux ans après la paix, si elle dure » (33).

De la même façon une mauvaise année donne lieu à des réductions de fermage : 40 livres au lieu de 60 jalois de bled mûteil en 1709 dans le bail d'Antoine Debrotonne sur Thiernu, et 24 jalois d'orge de mars, 6 jalois d'avoine en 1710.

(31) Payot 22 mars 1724, 8 janvier 1726. L'évaluation le 17 nov. 1770 est de 81 livres pour 2 vaches.

(32) C'est encore le montant du fermage, comme en 1603.

(33) Arch. Départ. Aisne B 556 et Lehault 3 déc. 1658.

La même année, François Bocquillart ne put payer la redevance de 1658, faute de récolte, pour la terre de Bourronville. Alors « laboureur à Thiernut » il devait verser annuellement 600 livres pendant la guerre et 1.000 livres un an après la paix. (Lehault 28 oct. 1662).

Peu à peu les censiers d'Haudreville augmentent la surface de leur culture en prenant à bail de nouvelles terres, parfois même hors du domaine de l'abbaye : en 1671 Benoist Remy prend à bail avec Jean Lahire, laboureur à Marle un marché de terres de 176 jalois appartenant à M^e Jean Quiche, avocat de Laon, à la redevance pour chacun d'eux « de 65 jalois de bled moitié moictain moitié conseau » soit 1 livre 15 sols par jalois (34).

En 1694, Jean et Nicolas Remy prennent à bail pour 15 jalois de bled méteil les terres d'Henry Desgardes, maître menuisier à Marcy pour les reprendre en 1699, ainsi que le bail des « prez affermés à Nicolas Desains par Monsieur de Simonet à raison de 42 livres par an et 18 livres de surcens » (35).

« Eschanges et permutations » de terres, connus au XVI^e siècle étaient complétés par des échanges de baux. Jean et Mathieu Remy prennent à bail en 1725 la moitié des terres de M^r de Louen à la redevance de 8 jalois de bled, tandis que Nicolas Villain, le fermier de Behaine, leur cède la moitié des terres qu'il tient, tant en fief qu'en roture, de M^r Jean Pierre de Blois, capitaine de cavalerie, à la redevance de 54 jalois de bled. La même année, Jean Remy loue une pièce de 5 jalois de prés dans les gatinnes de Montigny et une autre de 1 jalois 1/2, le tout pour 58 livres (36).

La cession du « droit au bail » (37) donne lieu à un « pot de vin ». En 1666 « pour le droit de bail » que les enfants mineurs ont en la ferme de Haudreville, au décès de Charlotte Desains, Benoist Remy devra payer annuellement 36 jalois de bled.

Le 6 novembre 1682, Benoist Remy réclame à ses neveux à qui il rend un demi-tiers du bail, les 50 livres qu'il a dû lui-même « débourser ». En 1724 les enfants de Nicolas Remy défunt estiment à 2.000 livres « le droit des baux tant de Monsieur l'abbé de Fesmy que de Monsieur de Blois » — soit 4 livres 1/2 environ par jalois cédé (38). Le 12 mai 1762, Jean et Mathieu Remy qui passent un bail en argent pour la ferme d'Haudreville, terres et bâtiments, devront faire les frais d'un arpantage dans les trois premières années ; acquitter à la décharge de l'abbé commendataire de Fesmy, Gabriel Descepeaux, 48 jalois de blé

(34) La valeur locative a baissé. Les chapons anciennement payés 4 sols les 2 sont exigés vifs en plumes ou payés à leur valeur. (Lehault 14 avr. 1687).

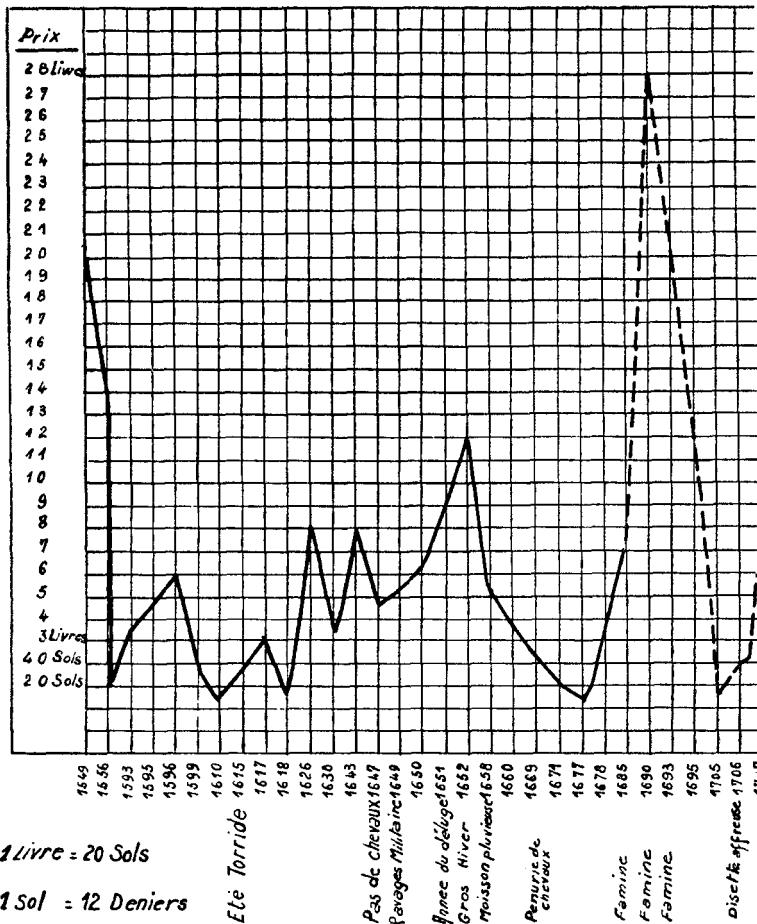
(35) Lehault 18 avril 1671, 20 mars 1694, 30 décembre 1696, 2 novembre 1699 et Payot 7 mai et 28 octobre 1709.

(36) Payot 23 mars et 22 mai 1725.

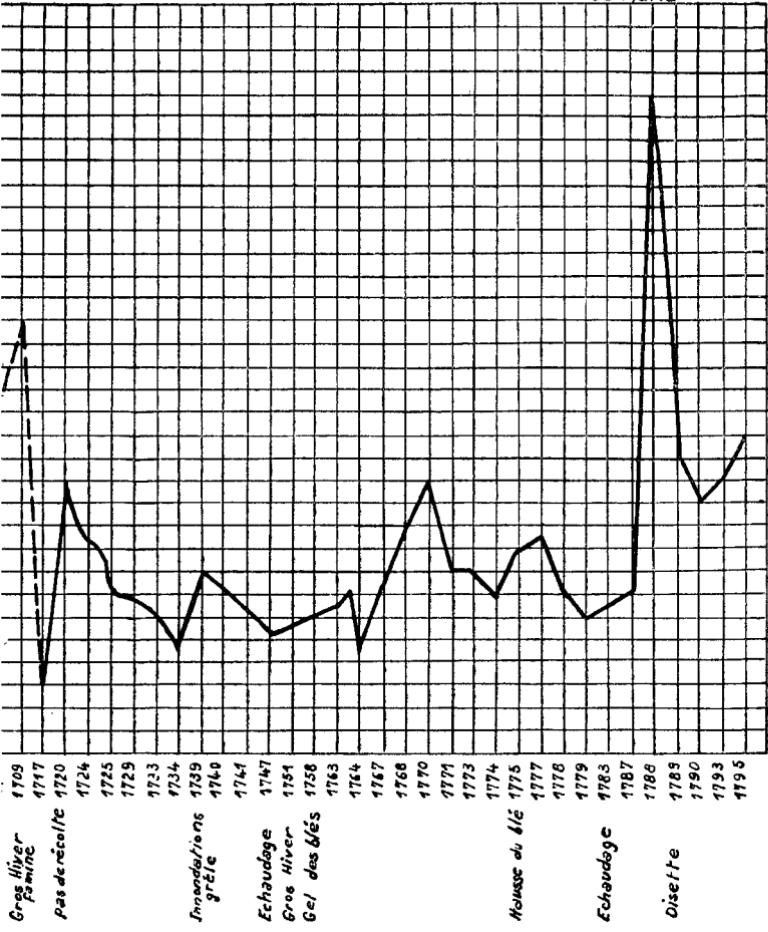
(37) Appelé ailleurs « droit de marché », dérivant du droit de jouissance du colon romain, du bail à cens de la féodalité (droit de l'héritage à toujours). Le « dépointeur », celui qui « déferme », représentant une terre soumise au droit de marché, est traître aux usages.

(38) Bruchet 6 novembre 1682, Payot 22 mars 1724.

PRIX DU JALLOI DE BLED-FROMEI



LA MARLE XVII^e et XVIII^es - Arch. Notariales -
- de Marle -



au chapelain de la chapelle de Dercy, 52 sols à l'abbaye de Bucilly, voiturer 84 jalois de bled du moulin de Marcy jusqu'à Guise ; payer annuellement une redevance de 900 livres ; payer enfin un pot de vin de 900 livres pour le receveur (39), soit un fermage de plus de 2 livres 1/2 au jalois (40).

Dans les années qui suivent, le montant du fermage s'est notablement augmenté (trois fois plus qu'en 1762) : la « ferme d'en haut » avec 220 jalois était louée 1.800 livres, en 1786, plus une prestation de 24 jalois de blé quartain et 26 sols parisis, soit 8 livres au jalois. La même année, Agnès Remy dans la « ferme d'en bas » renouvelait le bail consenti à sa mère en 1779 pour 220 jalois aussi à raison de 2.400 livres, plus 24 jalois de bled quartain pour le sieur chapelain de Dercy et 26 sols parisis à l'abbaye de Bucilly, plus un pot de vin de 2.400 livres, — c'est-à-dire une année de fermage — pour le receveur Boussemart de Thienne, représentant l'abbé commendataire M^r Flotard de Montagu ; il faudra voiturer 42 jalois de bled à Guise, « à prendre et recevoir des seigneur et dame de Marcy » et payer aussi 24 livres, moitié du traitement du garde de la Garenne. La location dépasse 10 livres 1/2 au jalois. La preneuse était tenue aux réparations, s'engageait à garder l'assolement des terres sans pouvoir les « déroyer », les « ribouler », à convertir toutes les pailles en fumier « sans pouvoir prétendre à aucun remboursement d'engrais ny amendises », à la fin du bail, ni à aucune indemnité que pour grêle, foudre du ciel, ou campement d'armée (41).

Le bailleur réclamait souvent certaines « épingle », « bas de soye » ou « chapeau » : pain de sucre, pièce de bonne bière, bois, foin ou transport de « cendres noires », paire de poulets « vifs et en plumes » ou agneau gras.

Les prés faisaient l'objet d'une redevance plus élevée que la terre labourable : 8 livres au jalois en 1626, 10 livres en 1737, 110 livres en 1781. Il fallait les tenir à « faux courante » et, en saison, les « démuterner » ou rabattre « les taupinières ».

CHAPITRE XII

LA CENSE ET SON EVOLUTION

La Cense.

Selon la déclaration des biens de 1727 (42) elle comportait en totalité en 1727 : 454 jalois 24 verges 1/4 (terres, bois, enclos).

(39) Le receveur se faisait attribuer la valeur d'une année de fermage.

(40) Hulin, Notaire à Guise 12 mai 1762.

(41) Baillet, Notaire à Arras 12 mai 1786, Lehault 25 juin 1786 et Dormay, Notaire à Boué 25 juin 1779.

(42) Arch. Nles. T 19 1 (1).

A) *Les Terres.*

Voici comment elles étaient désignées en 1727 :

48 jalois 24 verges « au devant des fermes ».

10 jalois 15 verges « au-dessous du Mont à Cailleux » (terroir de Behaine).

45 jalois 4 v. 3/4 « la longue Fanne » (id.).

8 jalois 18 verges « au-dessus de la ferme » (id.).

21 jalois 40 verges « au chemin de St. Quentin entre les fossez descendant du pont de Behaine et des Noirs trous » (partie terroir de Behaine et partie terroir de Marcy).

80 jalois 20 verges « au bois dit la Garenne ou le sentier de Marle à Housset » y compris les riets nouvellement défrichés (terroir de Behaine).

3 jalois 40 verges « derrière la Garenne » (id.).

28 jalois 48 verges « compris les riets et savarts nouvellement défrichés appelée la pièce des bois d'haute lieue » (id.).

10 jalois 58 verges « non compris un riet nouvellement défriché lieudit la Guide ».

12 jalois 67 verges « la pointe » (id.).

6 jalois au même lieu.

21 jalois 30 verges « au dessous du Bosquet Prévost » (id.).

3 jalois 13 verges « les Mégettes » (id.).

6 jalois 68 verges « assez près la trouée du bois de la Haye » (terroir de Chatillon).

18 jalois 61 verges « au-dessous du blanc-mont de Marcy » (terroir de Marcy) appelée le riez Saint-Pierre.

3 jalois 25 verges « assez près la pièce du dieux des hôtels » ou « le Bouzacq » (id.).

29 jalois 9 v. 1/2 « aux dieux des hotels » (id.).

4 jalois 44 verges « assez près le cerisier » (partie terroir de Behaine).

15 jalois 46 verges « le Mont St-Bernard y compris un riets dont forte partie est défrichée » (partie terroir de Behaine et partie terroir de Marcy).

29 jalois 10 verges « entre deux fossés ».

12 jalois 10 verges « le champ de Lannois » (terroir de Marcy).

42 verges de terrain derrière les fermes (terroir de Behaine).

Le total des terres portées au plan est de : 420 jalois 24 verges 1/4.

Certains lieux-dits figurent au XVIII^e siècle (terroirs de Behaine et de Marcy).

Le grand pré, appelé aussi Hardeaux, entre le chemin de Marle à Marcy et le Vilpion.

Le pré du gouverneur (43) « entre deux fossés » ou champ de la Noie.

Les champs « devant la porte » en bordure du chemin d'Haudreville à Marle, étaient devant l'entrée de la « ferme d'en bas ».

Le Buy, souvent inondé, marquait la partie basse de la vallée, où se trouvaient la *Préette* et les « usages » de Marle.

Derrière les hayes d'Haudreville s'étendait « le Bois d'Haudreville » avant le défrichement, entre les fermes et la ville.

Le Pré Saint-Julien.

La Croix-Chaudron.

Le Muid dont l'extrémité s'appelait la *Gorge*, peut-être ancien chemin des hauteurs.

Le Fossé le Moine, tenait aux *terres de Bournonville* et à celle du prieur (44).

Le chemin de Gratien Nicaise, où il y eut un four (à chaux).

La longue Fanne, et les terres d'Haudreville (où se trouvait une terre du prieur).

Le chauffour dans la rampe vers la Garenne, rappel d'un four à chaux, indispensable aux bâtisseurs.

Le champ de Thenailles, devenu le grand champ.

Le pas des chevaux (45), *le Tailladin*, *le Vieux puits de Behaine*.

La porte Bertaigne (46).

La Vallée Margaigne (Marle B 50) ou Vallée de Foigny.

Les « aisements » de Behaine donnaient sur la *Rue du Gué*, et les vergers se trouvaient dans la *Ruelle Abel*. Il y a une ruelle (47) des vignes. L'église de Behaine était « derrière les vignes ». La croix de Behaingne s'appelait aussi la *Croizette* (48).

(43) Exploité ensuite par le Val St. Pierre.

(44) Lehaul 14 sept. 1731.

(45) Appelé précédemment Pas des Chesneaux.

(46) ou Bretagne, au XVI^e siècle. Des bretons travaillèrent à la restauration ou fortification des églises, sous la direction d'un entrepreneur dit « valadier ». (Boutruche : IX^e Congrès international des sciences hist., p. 73).

(47) Au XVII^e siècle existait encore la Ruelle des cieurs d'aix = scieurs d'ais (Bruchet 29 avril 1682).

(48) Le **Chef-lieu** était un jardin « fermé en partie de haies vives » = 26 pugnets 10 verges.

Vers Marcy, les *Noirs Trous* (anciennes carrières) ; les *Méjettes* (49) qui se prolongent par le Baraban ; les *Dieux d'autel*, rappel d'une dîme affectée au pain et au vin du sacrifice ; la *Croix de St. Quentin*.

Avant les défrichements (début du XVIII^e siècle) on relevait les *bois de haute lieue* (50) à la Guide, le *Mont St Bernard*, les *riets* devant la Garenne, le *Bosquet Prévost*, le *Bois de la Haye*, bordé du Cattangé Machet, avec le *Vieux Puits* et la *Chambre aux Loups*. La *Croix Moreaux* se dressait au bord du chemin de Rougeries (51) on tirait la groize du *Mont à Cailleux*.

B) *Les Bois.*

Les 29 jalois 16 verges de la Garenne — compris plusieurs parties de riez — étaient en coupes réglées à raison de 120 verges par coupe annuelle (52).

C) *Les Bâtiments.*

L'enclos de la cense s'étendait sur 4 jalois 33 verges.

Après leur destruction par les guerres, la reconstruction des bâtiments avait été confiée en 1658 à Nicolas et Benoît Remy avec promesse de remboursement des frais engagés par les deux frères, contraints de loger à Marcy. « L'enclos des fermes » « fermé de hayes vives, arboré d'arbres fruitiers, amazé de maisons, chambres, écuries, bergeries, porcheries, poulaillers, estables et haliers, granges (53), coulombiers à pieds, puits à l'eau, caves, courts et jardins potagers », s'étendait entre le chemin de Marle à Guise et la Chapelle. Un mur de clôture départageait les deux exploitations ; les toits des bâtiments, espacés dans la cour, étaient de paille, sauf le corps de logis et les colombiers, couverts de tuiles (54).

Le logis comportait trois pièces pour « la ferme d'en haut », cinq pour l'autre ; L'écurie à chevaux était sous le fournil de la première ferme, en contrebas ; dans la seconde, elle prolongeait le corps de logis vers le jardin.

Les visites judiciaires de 1754, 1773, 1779 (Société Arch. de Vervins) qui nous donnent ces renseignements font mention des réparations achevées ou à faire.

(49) prolongées par la **Hayette des moutons** (Lehault 18 avril 1671).

(50) Ecrit linie ou laüe.

(51) Relevée par le bailliage de Marle. Deux frères Nicolas et Thierry Moreaux furent successivement gouverneurs de Marle (+ 1709).

(52) Déclaration des biens de 1727. Arch. Nat. T 19 1.

(53) Elles sont «acheintées» ou munies d'une aire de battage (cheinte se dit d'un endroit battu, d'une forière aussi).

(54) En 1680, 1.000 ardoises correspondaient à la valeur de 5 jalois de blé de terrage (Thiérache VI 188).

En 1709, la couverture en neuf vaut 15 livres pour 2 toises carrées (Payot 12 oct. 1700) et la toise cube de maçonnerie vaut 18 livres.

Pour la « ferme d'en haut » les dépenses à engager étaient de 387 livres en 1754, de 3.050 livres (y comprises les reconstructions) en 1773 ; pour la « ferme d'en bas » elles étaient de 283 livres en 1754, 359 livres en 1773. Or, les fermiers réclamaient pour frais personnellement engagés 1.132 livres pour la ferme d'en haut et 1.400 pour la ferme d'en bas. Mais le receveur de l'abbé de Fesmy fait remarquer qu'ils ont construit sur un terrain qui ne leur appartenait pas, pour établir des enfants ou pour assurer, avec la culture des terres de l'abbaye, celles de leurs propriétés ou de marchés supplémentaires loués à d'autres bailleurs.

L'accession à la Propriété.

Rêve de la paysannerie, elle s'opère peu à peu et commence bien avant la Révolution. La vente jusqu'au milieu du XVIII^e siècle est faite moyennant un denier à Dieu d'environ 12 deniers, et « aux vins bus » quelques sols (plus tard les « épingle ») et « un principal » : la valeur de la terre. Cette dernière varie : Fin du XVI^e siècle — 6 écus soleil soit 18 livres au jalois.

1686	38	livres	»
1700	10	livres	»
1728	115	livres	»
1737	180	livres	»

En 1615, Pierre Sérurier, marchand à Marle, achète 3 jalois 1/2 sur Marcy et Behaine pour 84 livres (55).

Dès 1630, Jean de la Fœuille, laboureur à Behaine vend 5 jalois 1 pugnet de terre « avec faculté de rémérer » ou « remettre en mains » en remboursant le prix principal, frais et « royaux ». En 1662, 12 jalois s'y vendaient 274 livres (56).

Nicolas Remy a fait l'acquisition des « usages » de Marle à « La Prayette », il achète le 25 mai 1694 pour 54 livres les terres de Jean Thellier de Marcy, puis 2 jalois près de la Croix Saint-Quentin pour 240 livres, aux Debrotonne (2 novembre 1701) pour 72 livres ; des parties de terre sur Behaine de M^r Médéricq de Louen ; enfin des terres en indivision avec l'Hôtel-Dieu de Laon sur Erlon (Payot).

Jean Remy achète à son tour 4 jalois de terre labourable au terroir de Behaine pour 450 livres « à verser quand il lui plaira au sieur Daoust ; jusque là il paiera en nature 6 jalois de bled froment ».

Le 14 août 1740, Marguerite Ancelot a fait conjointement avec Jean Remy l'acquisition de deux douzièmes du fief de Tourneville de M^r Jean Pierre De Blois (57).

(55) Tédinge. Notaire à Vervins 1^{er} août 1615.

(56) Arch. Aisne B 513.

(57) Arch. Départ. Aisne B 513, 17^e dossier. Lehault 9 oct. 1744. Les fermiers sont appelés « fieffés » (cueilleret de 1703 à l'abbaye d'Origny Sainte-Benoîte). Ils font « foy et hommage ».

Le 13 juillet 1789, Jean-Charles Remy achète à Louis-Nicolas-Clair Sérurier, lieutenant général au bailliage de Marle, le four et la propriété de 2 jalois de terres labourables en roture, lieudit « le Jardin Gratien », tenant aux terres du Roy, à un fossé et au chemin de Behaine, pour 2.096 livres.

Le 9 mai 1791, était adjugée à Jean-Charles Remy *l'une des fermes d'Haudreville* avec 221 jalois de terre et 9 jalois de bois, dépendance de « la ci-devant abbaye de Fesmy », pour 60.000 livres.

Le 6 juillet 1791, *la ferme d'en haut* était définitivement adjugée à Jean-Louis-François Remy avec 220 jalois de terre et 9 jalois de bois pour 59.900 livres. Certaines parcelles des deux fermes furent attribuées à divers laboureurs qui les avaient demandées à leur profit.

Le paiement se faisait par versement à quinzaine de 12 % et le reste par souscription d'annuités ou par paiements égaux en 12 ans, avec intérêts à 5 % (58). La valeur vénale du jalois de terre passait à 250 livres en 1791 pour atteindre 650 livres en 1793. Cependant, le 19 mai 1792, les 9 jalois de terre du chapitre Saint-Julien de Laon étaient adjugés à Jean-Charles Remy pour 7.200 livres — soit 800 livres au jalois ! (59).

Enfin, le 19 septembre 1792, les biens *du prieur d'Haudreville*, soit 12 jalois environ de terre et 30 verges de jardin, étaient adjugés à Jean-Charles et Louis Remy, les deux fermiers, pour 4.925 livres (60) soit plus de 400 livres au jalois.

Les voisins de la Cense.

A) Ce sont certains *fiefs* d'abord (*Vendisy* 10 à 11 jalois, *Chivre* (61) 15 jalois (62), *Tournevelle* 132 jalois de terre en 3 fiefs et 7 jalois de bois en 1719 (63) ; le plus important est *Bournonville* (317 jalois 58 verges 1/2, 34 jalois 69 perches de prés), qui, après avoir fait partie de l'héritage de Henri IV, fut engagé à *Balagny* (1600) puis à *Mazarin* (1654), fut réclamé à la fois par le duc d'Orléans et le comte de Blangy (1781) et fut enfin vendu comme bien national le 30 Thermidor an IV à

(58) Les acheteurs se libèrent de leurs dettes en assignats. En 1796 l'assignat de 100 livres valait 6 sous.

(59) Arch. Départ. Aisne Q 536 N° 440, Q 538 N° 833, Q 542.

(60) Arch. Départ. Aisne Q 543 N° 1696.

(61) Exploité par les Chartreux du Val St-Pierre, dont le fermier fut Antoine Hécart, laboureur à Marle (28 nov. 1761, 26 janv. 1787) (Dupeutit à Vervins).

(62) Les baux sont datés du 26 juin 1744, 29 octobre 1752, 28 novembre 1761, 26 janvier 1787 (Dupeutit à Vervins).

(63) Les Tournevel jouèrent un rôle important à la petite cour de Marie du Luxembourg qui leur inféoda ce fief vacant à Haudreville : il porta leur nom.

Jean-Baptiste Doin, marchand à Marle (140 arpents de terre dont 22 de prés), et à Jean-Baptiste Paroisse, chirurgien de Soissons — (180 jalois 32 verges 1/4) qui devint ensuite propriétaire de la totalité (64).

D'autres fiefs gardaient le nom initial de l'agglomération villageoise :

— le fief appelé *Marcy*, cité encore au dénombrement du 23 août 1787 (Arch. Nat. R. 4 124).

— le fief de *Behaines* tenu au XVI^e siècle par Claude Lamoisnier, seigneur de Tournevel.

— le fief *Lozange Véron* (65) comportant une pièce de 298 verges, sur Montigny, aux hoirs de Jean Remy le 21 déc. 1769.

B) Ce sont ensuite les *seigneuries* qui ont des « prétentions » sur le terroir de Marle : Baronne de Thiernu (pour 364 jalois), seigneurie de Montigny (achetée par Thiernu en 1702, 371 jalois de terres et prés), seigneuries de Marcy (183 jalois), de la Tombelle (629 jalois où se trouvaient enclavés la ville et les faubourgs). (Voir plan Arch. Nat. Aisne N 3, 10).

C) *Les usages de Marle* : une centaine de verges proches le Pont Pauvet, affermées par le seigneur de Thiernu, servaient auparavant au pâturage des troupeaux de la ville de Marle, tandis que les « usages » au lieudit « la Prayette » seront vendus pour payer les impôts de guerre (19 jalois en 1633), (5 jalois en 1699). En 1648, un manouvrier du faubourg et une veuve qui gardaient leurs vaches en la prairie de la ville témoignèrent contre Nicolas Remy : celui-ci avait « baillé quelques coups d'une verge dont il estait garny » à deux petits garçons qui « amassaient du foing ».

D) Enfin, nombreux sont les laboureurs de Marle (Lefèvre, Grisot, Debrottonne, Tellier, Fresson, Morel), de Marcy (Sendron, Dupuis, Lahire) ; les bourgeois (Sérurier et Warnet) qui figurent à côté des établissements religieux (Val St. Pierre, Hôtel-Dieu de Marle) sur la déclaration des biens de 1727 : la terre était alors très partagée.

CHAPITRE XIII

AGRICULTURE

L'assoulement était triennal et tout preneur s'engageait à respecter l'ordre des « soles » ou « royes ». Voici celui de la cense de Haudreville en 1727 :

Roye en Bled (céréales d'automne)	153 jalois 55 verges
Roye en mars (culture de printemps)	154 jalois 46 verges
Roye en versaines ou jachères	122 jalois 41 verges 3/4

(64) Ducrot 25 février 1783, 13 mai 1786, 24 octobre 1772, 13 mai 1786, Dhyver 1^{er} février 1807, Dossier Dhyver de 1789.

(65) Signalé déjà en 1266 dans le cartulaire de Foigny, comme venant de Clarembaum, moine de Houdreville.

Le droit d'éteules donnait à tous la possibilité de ramasser les chaumes qui restaient après la récolte des épis à l'aide de la faucale. Le droit de vaine pâture permettait de mener paître les bêtes dans les versaines. La « paisson glandée » était affermée pour 3 ans : 100 livres pour le Bois de la Haye joint au bois de Burgmont (66).

Les années 1706 (une pierre du pignon Nord de l'église porte cette inscription : « 1706 point de blé, pas seulement une gerbe »), 1709 sont désastreuses. Les guerres entraînent l'augmentation des impôts.

Les perfectionnements essayés ne sont pas toujours bien accueillis : l'introduction de la « grande faulx qui mettait fin au droit d'éteules » faillit provoquer la révolte des moissonneurs et l'usage en fut interdit dans le ressort du bailliage de Marle sous peine de 100 livres d'amende (26 juillet 1772) (67).

Mêmes réactions lors de la levée de l'interdiction de clore les prés (1767). « L'agriculture nouvelle » s'attaqua au principe de la jachère, mais l'obligation de garder les soles réglées durait encore après le règne de Louis-Philippe dans le Marlois !

Outre la culture des céréales, celle des pois, lentilles (ou nantilles), bizailles, se développe, notamment au détriment de la jachère.

Dès 1678, Benoist Remy promettait d'ensemencer en bizailles 4 jalois « entre deux fossés » pour le compte de Laurent Tilorier, marchand à Marle (68). Les « usages » de Marcy avaient été convertis en chennevières en 1770 (69). Des vignes existaient encore au XVIII^e siècle (70). En « empirance et décadence » sous Louis XV, elles furent gelées aux hivers de 1709 et 1780. La pomme de terre pénétrait partout vers 1770. Houblonnières et vergers de pommiers prirent la place des vignes, derrière l'église de Behaine (71). On conduisait aux champs « amandises », « cendres noires » (72). « La huge à barou » — appelée tombereau à la fin du XVIII^e siècle — et le chariot à 4 roues avec ou sans « scalliers » (220 livres) étaient moins utilisés que la charrette (240 livres) (73). Le chariot valait 30 L. en 1660 et la charrette 20 L.

(66) Boutentin 25 août 1630.

(67) Les « scieurs » ou « soieux » recevaient pour la moisson à la faucale 11 jalois de blé méteil, les « faucheurs » et « parmaisons » n'en touchaient que 10, les « terrageurs » au compte du seigneur 8 (Lehault 16 novembre 1729, 12 septembre 1747).

(68) Bruchet 13 décembre 1678.

(69) Lehault 18 novembre 1770.

(70) A Marle la **Hurée des vignes** est au-dessus de la ruelle des Froides Rives (Bruchet 29 avril 1682).

(71) Ducrot 10 décembre 1784 et 18 décembre 1779.

(72) A partir de 1756 une voiture de 60 mandes valait 20 livres (Ducrot 1^{er} décembre 1776). Elles valurent 1 livre 16 sols le quartel (D'hiver 16 mai 1792). Sous l'action de la chaleur on fit des cendres rouges ou pyriteuses, plus actives.

(73) Lehault 16 février 1793.

Les meules ou « moles » étaient de 170 ou 200 dizeaux et ne donnaient plus respectivement que 65 et 100 jalois de bled à la fin du XVIII^e siècle, dix gerbes de bled rendant 1 quartel de grain seulement, et le dizeau d'avoine 5 pugnets. Le jalloi de labour était estimé 40 sols en 1640 comme en 1720. 3 charrees, 4 binoirs, 4 herses, 3 ploutoirs, chez Bocquillart à Marcy, valaient 90 livres en 1660.

Le 22 mars 1724, labours, empouilles, versaines et mars de toute la cense d'Haudreville valaient 500 livres (74).

Les animaux et leurs produits.

Pierre Nicaise, laboureur à Haudreville, assiste en 1623 à la vente de 175 « bestes blanches » à la garde de Jean Lacour au village de Marcy, pour 590 livres ; Nicole Remy vend en 1633 « cent dix bestes à laine » pour 423 livres 10 sols (75). La laine valait 1 livre par « cotte » en 1626.

En 1660, François Bocquillart à Marcy, beau-frère de Nicolas Remy le jeune, laissait 70 « bestes bergerines » avec leurs agneaux, le tout estimé 350 livres. Il avait 4 vaches de 20 à 30 L. et 4 veaux de 4 mois valant ensemble 30 livres.

Benoist Remy, au décès de son épouse Charlotte Desains (1666) (76) possédait dans sa ferme d'Haudreville (ferme d'en bas) :

7 cavailles estimées 420 livres tournois.

3 petits poulains, 45 livres.

6 vaches et

3 génisses, 180 livres

2 truies + 13 petits cochons, 66 livres.

58 bêtes à laine

+ agneaux, 140 livres.

40 volailles

(poulettes et

coquelets + 8 poules

d'Inde dont 2 coqs, 21 livres.

Le troupeau ne lui appartenait pas encore : il devait les 140 livres. Les frais de nourriture et de berger en décembre 1666 s'élevaient à 43 livres 10 sols.

Au décès de Jeanne Lapierre, épouse de Benoist Remy, l'inventaire du 23 février 1681 (77) signalait à Haudreville :

(74) Payot : En 1720 le jalloi de labour était estimé 40 sols, une voiture de fumier conduite aux champs 5 sols, les bottes de foin 25 livres le cent, la paille de froment 6 livres le cent (Payot 14 avril 1720).

(75) Boutentin 25 octobre 1623, 3 décembre 1633. Pour la laine voir Thiérache XI p. 183, pour les chevaux id. t. VI, p. 198.

(76) Arch. Aisne B 526. Bruchet 22 décembre 1666.

(77) Arch. Aisne B 528.

— 2 petits cochons (7 à 8 mois) valant	11 l.	10 s.	les 2
— 2 petits cochons	»	12 l.	les 2
— 1 verrat	»	6 l.	
— 1 coche	»	6 l.	
— 2 petits cochons	»	9 l.	10 s.
— 1 truie	»	8 l.	
— 1 truie	»	17 l.	
— 2 petits cochons	»	7 l.	5 s.
— 8 petits cochons	»	30 l.	10 s.
— 7 petits cochons	»	19 l.	10 s.
— 1 truyette	»	8 l.	
— 1 petit cochon	»	—	50 s.
— 1 vache de poil noir et blanc	»	27 l.	—
— 1 vache de poil noir	»	24 l.	—
— 1 vache de poil noir	»	29 l.	—
— 1 vache de poil noir	»	28 l.	—
— 1 vache de poil noir	»	24 l.	—
— moitié d'un bœuftin			
— 1 omaillle et			
— 2 petits veaux	»	32 l.	10 s.
— 1 vache poil rouge	»	30 l.	—
— 1 petit bœuftin et			
— 1 petite omaillle	»		
— 1 vache sous poil noir	»	21 l.	—
— 1 vache sous poil noir et rouge	»	30 l.	—
— 1 cheval sous poil rouge	»	27 l.	—
— 1 cheval sous poil d'oisgnion	»	100 l.	—
— 1 cheval sous poil noir	»	90 l.	—
— 1 cheval sous poil rouge	»	60 l.	—
— 1 cheval sous poil blanc	»	12 l.	—
— 1 poulain de 2 ans noir	»	90 l.	—
— 1 cheval aveugle blanc	»	20 l.	—
— 1 cheval borgne noir	»	10 l.	—
— 1 cheval sous poil noir	»	24 l.	—
— 1 cheval sous poil noir	»	45 l.	—

Pour la totalité de la cense de Haudreville, Mathieu Remy et son frère Jean avaient 10 chevaux et juments en 1724, qui, avec le chariot et les charrettes valaient mille livres. Ils possédaient la moitié d'un troupeau de moutons (78), qui, avec les bêtes à cornes, porcs et volailles représentait 1.700 livres, tout cela sur un total de 8.000 livres pour l'ensemble de la ferme, compris les empouilles (500 livres) (79).

(78) Les troupeaux pouvaient aller jusqu'à 300 bêtes, qui « fumaient » 20 arpents en 4 mois. L'arpent du Roi était de 100 verges = 42 a. 91 ca.

(79) Payot 22 mars 1724. Les abeilles n'étaient pas oubliées : en 1792 une ruche valait 8 livres (Dhyver 18 oct.).

CHAPITRE XIV
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Bleds et Nourritures.

La principale production de la ferme était certainement le blé. Voici la courbe des prix à Marle, dont certains furent consignés au « registre des gros fruits ». (Pages intercalaires 72 et 73 et note 79 bis).

L'avoine valait 22 sols le jaloï en 1626, 36 sols en 1656, 3 l. 10 s. en 1723, pour retomber à 22 sols jusqu'en 1739 où elle atteignait 55 sols, 40 sols à partir de 1758, 50 sols en 1773, 2 livres 12 s. en 1777 pour revenir à 40 sols en 1792.

La *pamelle* ou orge de printemps valait 20 sols le jaloï en 1601, 42 sols en 1626, pour se stabiliser autour de 2 livres, sauf en 1709 où elle atteignit le chiffre record de 24 livres. En 1748, elle n'était qu'à 3 livres ; elle valut 18 livres en 1758, année de famine et en 1792 elle montait à 5 livres 10 s.

Le *sarrazin* valait 20 sols le muid en 1728.

Les *dravières* valaient 40 sols le jaloï en 1660, 3 livres en 1758, 4 livres en 1776. Le *bisailon*, moins cher, valait 32 sols le jaloï en 1660, 50 sols en 1733, 3 livres en 1758, quand la *féverolle*, dite « favelotte », en valait 4.

Les *pois* valaient 60 sols le jaloï en 1666.

Le *seigle* qui valait 4 livres en 1771 passait à 7 livres en 1792.

Les *lentilles* valaient 4 livres en 1771 quand la grosse *dravière* en valait 7.

Le *chanvre* valait en 1777 au jaloï 5 livres.

La *paille de bled* ou le fourrage d'avoine était estimé 6 livres aux « cent gerbées » en 1720 et 9 livres en 1771.

CHAPITRE XV

VIE SOCIALE AUTOOUR D'HAUDREVILLE

Ephémérides.

La guerre de Trente ans est marquée par la peste de 1636, le ravage des récoltes par le passage des troupes du Roy, les incursions incessantes des ennemis trois années durant (80), l'abandon, par leurs habitants, des villages de Behaine et de Berlancourt. En 1642, le village de Marcy et la cense d'Haudreville sont frappés d'une imposition pour la garnison de la Capelle (81).

(79 bis) 1593 : 70 s. 1599 : 34 s. 1618 : 17 s. 1630 : 78 s. 1650 : 6 l. 3 s. 1653 : 5 l. 4 s. 1660 : 70 s. 1671 : 43 s. 4 d. 1678 : 74 s. 1724 : 7 l. 10 s. 1725 : 5 l. 10 s. 1729 : 4 l. 7 s. 1733 : 3 l. 5 s. 1734 : 50 s. 1747 : 3 l. 6 s. 1763 : 4 l. 5 s. 1767 : 5 l. 1/2. 1777 : 7 l. 2 s.

(80) Les Espagnols brûlent les faubourgs de Marle en 1636. La ville dut dépenser 20.000 livres pour venir en aide aux femmes et filles qui avaient pris la fuite. Cette année-là beaucoup d'églises furent ruinées. (Arch. Aisne G 419).

(81) Aisne B 508.

La nuit du 10 au 11 novembre 1644, la « *Cense d'Haudreville fut entièrement pillée* par les ennemis quy oultre les meubles emmenèrent 13 bons chevaux » (82).

Le fermier, Nicolas Remy, fut contraint de se sauver en chemise au faubourg Saint-Nicolas, où il donna l'alarme. Mais à cause de l'obscurité les habitants ne purent rien reprendre aux ennemis, qui se replièrent vers Marfontaine. Remy subit une perte de 2.000 livres.

Quinze jours après, Marcy est également pillé : chevaux, vaches sont emmenés avec 3 habitants, dont l'un est mort de misère dans les prisons d'Avesnes, pour n'avoir pu payer la rançon exigée : 53 pistoles. Une compagnie de cavaliers, logés en la Cense d'Haudreville, refusa de prêter secours aux hommes de Marcy, craignant que les ennemis ne fussent plus forts qu'eux. Les cavaliers tuaient les laboureurs qui refusaient de les suivre. Ainsi en advint-il pour Vincent Carlier, de Dercy, et Antoine de Grosot, de Thiernu auquel 3 chevaux furent pris.

Le 22 novembre, les ennemis revenaient au nombre de 45 ou 50, après s'être embusqués à Berlancourt, prenaient Benoist Remy, son frère et leur valet avec 6 chevaux vers 6 ou 7 heures du matin.

Les 25 prisonniers passèrent près du bois de Marfontaine, sans que les habitants de Marle, pourtant armés, mais inférieurs en nombre, aient pu les délivrer ou reprendre les chevaux. Ils remarquèrent que les laboureurs de Marfontaine ne donnaient pas l'alarme, mais « saluaient du chapeau » les cavaliers ennemis, tout en continuant leur labour.

1647 amène la disette ; il n'y a plus de chevaux.

L'année 1649 est marquée par les ravages de l'armée du Maréchal de Plessis Praslain (83).

Le 13 août 1650, sur refus du Gouverneur Pierre de Signier de rendre la ville de Marle, 8.000 hommes de l'Archiduc Léopold font l'investissement de la place, qui se rend le 17. Les Allemands de Sfondrate pillent partout. En décembre c'était la peste.

Marcy est de nouveau pillé par deux fois (janvier et avril) en 1651.

En août cent maisons brûlent dans les faubourgs de Marle ; le 8 c'est le château de Marcy. Les gens de guerre battent les blés et les vendent à leur profit ; aucune récolte : les terres demeurent en friche.

(82) Journal de Lehault complété par l'information du 28 septembre 1646 (Arch. Dép. Aisne B 621). Benoist fut pris, alors qu'il labourait entre 6 et 7 heures du matin. Pierre Paul Desains qui labourait aussi fut tué et son valet emmené avec 4 chevaux.

(83) Arch. Marle B 51.

Toute l'armée de Champagne vint camper « sur les vignes » succédant à 30 compagnies du régiment de Condé, qui maltraitaient les Marlois et les appelaient des « Mazarins ».

La peste avait enlevé 800 personnes à Marle en décembre 1650. En 1651, l'année du déluge, règne une maladie appelée le « feu Saint-Antoine ».

A Marle, où les Pères de la Mission distribuent dès 1651 des pamelles pour ensemercer les héritages des pauvres laboureurs, des instruments et des médicaments, les habitants sont obligés de manger du pain de son, avoine et pamelle (1652).

En 1653, retour de l'armée du Roi qui est à Marle le dimanche 23 juillet : les hommes de guerre « gastèrent une bonne partie des bleds et presque toutes les avoines ». Puis c'est l'armée de Turenne, puis la grêle de 1654. « La plume me tombe des mains » peut s'écrier le notaire Lehault.

Fin mai 1656, Turenne avait encore son quartier à Marle (84).

En 1658, année où Louis XIV passa à Marle, aucune récolte n'a pu se faire à cause des intempéries (85). En 1669 les laboureurs, manquant de chevaux, cèdent des terres (86).

Des empouilles en bled étaient vendues sur pied : 5 jallois de terres à « dépouiller », sur le terroir de Haudreville, valaient 60 jallois de bled méteil en 1678, tandis qu'on donnait 20 sols par jour pour la nourriture de 3 chevaux (87), et que les marchands offraient 100 sols par jour, nourris, aux charretiers « qui voituraient chacun 3 pièces de vin en l'armée du Roy à présent en Flandres ».

En 1709 c'est la famine. Les fermiers empruntent aux abbayes pour acheter de la pamelle après l'hiver rigoureux et les inondations qui suivirent. L'année suivante l'abbaye de Fesmy est rançonnée par les envahisseurs et en 1712 la ville de Marle est frappée d'une contribution de guerre par Growenstein (88).

En 1789, Mathieu Remy, garde général, ancien laboureur d'Haudreville, fera vendre aux pauvres journaliers 180 jallois de bled méteil pour 1.419 livres 14 sols (Arch. Nat. R 4. 791 N° 545).

La situation des fermiers.

Elle ne pouvait que se ressentir de tous ces événements. Les dettes de Nicolas Remy sont inscrites comme créances « dou-

(84) Lehault 30 mai 1656 et 21 mai 1656.

(85) L'enquête de 1660 constate la distribution de chevaux, bestiaux, instruments et médicaments.

(86) Relaté dans contrat de Lehault 9 avril 1728.

(87) Bruchet 22 juillet et 10 novembre 1678. — Bruchet 9 septembre 1678.

(88) « Désordres de Marle de 1635-1655 » par Nicolas Lehault (B. N.).

teuses » à la succession du juge Berton (1655) ; il en revenait un tiers au juge, soit 91 livres sur 273. Deux ans plus tard la cense était en ruines et le censier avait dû fuir à Marcy, pour y habiter avec ses deux fils, Nicolas et Benoist, les seuls survivants avec une sœur mariée à Cilly. Ceux-ci, en refaisant un bail avec le prieur de Fesmy s'engagent à « nourrir, entretenir, loger, coucher, blanchir et chauffer le reste de ses jours » leur père âgé et ne pouvant plus travailler.

En 1681, Benoist Remy vend l'empouille de 6 jallois de terre en bled « au-dessus du Bocquet Prévost » moyennant 90 livres et aux vins 100 sols. Il en reçoit l'argent mais rendra la somme si bon lui semble de reprendre l'empouille à la Saint Jean — à moins de « grêle ou feu du ciel ».

En 1694 Jean Remy signe une obligation de 120 livres « au profit de Nicolas Granson, de Marle » où les prêteurs sont légion parmi les officiers du grenier à sel, les marchands, les meuniers. Ces derniers, comme les blatiers, se faisaient signer des obligations en bled sur la récolte à venir. Le denier 16, taux fixé en 1601 (6,25 %) était ramené au denier 20 (5 %) en 1665.

En 1767, Mathieu Remy et sa sœur Claire dite « Clairemone » payaient encore à M^e François Laurent Tilorier la rente d'une somme de 1.500 livres constituée par leur mère au denier 20 (89).

C'est de 1760 à 1790 que la hausse des prix sans augmentation de salaires amenait le plus de profit aux laboureurs.

La Justice.

Marle et ses deux faubourgs, Behaine, les Fermes d'Haudreville et Assis — qui constituaient avec Gercy la « châtellenie » de Marle depuis les aliénations des domaines du comté par Henri IV — étaient jugés en première instance par les officiers du comté devenus en 1607 officiers royaux. Les « informations » sont fréquentes. Nicolas Remy avait acheté un cheval 80 livres à la foire de Crécy. La bête mordait ses valets : il la revendit. Mais c'était un cheval volé par un régiment de cavaliers à Cuiry-les-Iviers en mai 1637. Remy fut condamné à le « représenter ».

Le 1^{er} avril 1644, un homme venant de la garenne d'Haudreville en rapporte « deux ou trois épines ». Nicolas Remy qui l'a « envoyé au diable » lui donne « un coup du bout d'une arquebuse dont il estoit garny », puis des coups de bâton qui appellent information.

La nuit du 27 janvier 1645, un capitaine de carabins de Guise est obligé de laisser à Haudreville, sous la responsabilité de Nicolas Remy, une charrette qui contenait pour 350 livres de

(89) Lehault 16 novembre 1657 et 31 mars 1694. — Dagneau 8 mars 1681.

meubles et de valises. Il accuse les fils et les valets de Remy du pillage de la charrette (90).

En 1645, c'est Nicolas Remy qui témoigne : son ami Claude Nicaise a été blessé grièvement au « grand faubourg » par des soldats porteurs du pistolet et de l'arquebuse (91).

L'un d'eux, sous son manteau, emportait une tête de veau. Les cris de la femme de Nicaise firent sortir Claude avec un fourchet, ainsi qu'un soldat, logé à l'hostellerie de la « grosse tête », voisine. C'est lui qui, vêtu d'un manteau gris, frappa à la tête Claude Nicaise du plat de son épée. Le pont du Faubourg fut immédiatement bloqué par les soldats, épées nues et pistolets en mains (5 décembre 1645).

Le 25 octobre 1680, un procès devant le bailli du comté opposait Benoist Remy et Claude Le Tarjet, voiturier, qui lui avait « charrié et voituré du bois de l'abbaye du Val St Pierre en cette ville » et réclamait 38 livres pour 3 voitures. Mais Remy avait payé déjà 12 livres et loué un cheval 7 jours à raison de 20 sols la journée, plus 40 sols pour la fourniture d'une allonge. Or, le voiturier n'a pas eu d'allonge et le cheval n'a été prêté que durant 5 jours. Il offre une réduction de cent sols (92). Le tribunal reproche à Benoist Remy d'avoir prêté serment pour 7 jours de location.

La Paroisse.

Avec les *registres paroissiaux* on peut suivre l'évolution sociale des fermiers. Leur écriture, le choix des parrain et marraine, trahissent leurs ambitions, la considération dont ils jouissent. Les grands enfants de la famille fournissent quelquefois les parrains. En 1643, a lieu le « baptême d'un fils à Nicolas Remy » : le fils s'appelle Estienne, du nom du saint patron de l'abbaye de Fesmy, d'où vient le parrain. En 1676, la fille de Benoist Remy et Jeanne Lapierre a pour parrain le maire de Marle, Etienne Choche (93). Le ton est plus « bourgeois » lorsqu'une « fille de Maître Nicolas Remy, censier de Haudreville, est présentée sur les fonds de Saint-Médard de Marcy, la marraine étant la fille de Monsieur le Président Vuarnet ». Le capitaine général des Fermes du Roy à Marle était volontiers choisi pour parrain. L'invité « tenant la plume au grenier à sel » est toujours signalé.

Le curé de la *paroisse de « Marcy et Haudreville »* était aussi desservant de St-Hubert de Behaine jusqu'à 1635 environ. Il y célèbre encore un mariage en 1744 « par ordre de Monseigneur

(90) Arch. Aisne B 621.

(91) Arch. Dép. Aisne B 621 ; c'est le faubourg St-Nicolas.

(92) Arch. Nat. Z 2 1310.

(93) *Registre paroissial de Marcy-sous-Marle.*

l'Evêque de Laon » (94). Aidé du clerc laïc, il transcrit les événements importants, consignant le passage de la « petite vérole » en 1765, de l'épidémie de 1788, que « les maîtres de l'art appellent fièvre escarlatine, laquelle fièvre est accompagnée d'un mal de gorge gangreneux ». Jean Remy, marguillier, donne son consentement à la nomination du clerc laïc en 1738. Les habitants paieront chacun à ce dernier, « pour son clergé », un pugnet de blé et 15 sols pour une année d'exercice ; les laboureurs, en outre, un pugnet « par chacune charrue ». Il devait tenir l'église propre pour 3 jallois de bled payés par la fabrique, sonner les cloches, assister le prêtre aux offices sauf pendant la moisson. Sa rétribution en 1792 comme « clerc laïque et maître d'école » était estimée à 200 livres par an. Il devait « instruire les enfants de l'un et l'autre sexe dans les règles de la religion, de la droiture et de la justice » et il remontait et réparait l'horloge.

Les terres de la cure de Marcy, revenu du prêtre, comportaient 19 jallois 44 verges et 1 jalois 32 verges de prés à la redevance de 48 jallois de bled hennier et 1 paire de chapons vifs en 1767 (95). Les travaux de remise en état du « presbytaire » de Marcy furent adjugés en 1738 à Jean Remy, fermier d'Haudreville, ayant 4 associés. Le portail de l'église fut réparé en 1780 (96).

Dîmes et Contributions.

Elles étaient perçues par paroisse. La cense fait partie de la paroisse de « Marcy et Haudreville » laquelle avait été taxée par les Etats Généraux de Laon à 19 sols 6 deniers tournois (97). Sur les neuf gerbes de *dîmes* — obtenues par le prélèvement d'une gerbe sur vingt — le prieur d'Haudreville en avait 4, l'abbé de Foigny 2, le curé de Marcy 3 (98). La part de Foigny était affermée au curé de Marcy pour 160 livres. De même que tous les « droits » sur le domaine de Marle en 1786 (cf. Arch. Aisne E 78), la perception des dîmes était *affermée* : un cheval était prêté par le fermier de Behaine pour le ramassage en 1698, et la « grange du presbytaire » par le curé de Marcy. La part de ce dernier était de 3/4, quand le fermier en gardait 1/4 (99).

(94) L'église d'autrefois, le moultier — (Arch. Nat. R4 123) n'était plus qu'une « chapelle » où l'on avait inhumé la fermière du lieu le 8 juin 1734. Il ne reste qu'un rond-point surélevé dans une pâture cadastrée : Marle A 169.

(95) Lehault 25 mai 1738, 7 mars 1767, 24 juin 1792.

(96) Le chœur l'avait été en 1512, le cimetière clôturé en 1588. Cf La Thiérache T XV p. 174 et Arch. dép. Aisne E 549.

(97) Behaine l'est à 12 sols tournois, le Seigneur de Marcy à 25, celui de Thiernu à 50.

(98) Dans le pouillé de Laon de 1745, le revenu de la cure de Marcy et Behaine est estimé à 800 livres, celui des fabriques à 150 livres. Il y a 200 communians (Soc. arch. de Vervins).

(99) Deschamps 20 juin 1698.

Le registre aux centimes avait été minutieusement établi au XVI^e siècle. Vauban avait groupé les impôts en « dîme royale ». Benoist Remy en décembre 1660 devait encore 38 livres 10 sols sur la taille du Roy. Louis XIV avait créé la capitulation de 20 sols en 1695, le « dixième » en 1710, le « vingtième » en 1756 (2 sols par livre). Le « droit de travers » ou péage de Marle avait été supprimé en 1752 (100). Des collecteurs, élus des habitants, dressent les rôles. Le revenu imposable est le double du fermage. Les exploitants propriétaires paient le double des taillables simples. Le noble est exempt de taille, s'il exploite la terre de 4 charrues (300 arpents au plus).

Et voici, pour les contributions, l'article relevé sur le rôle de Haudreville et Marcy en 1788 :

	<i>Imposition ordinaire</i>	<i>Contribution aux travaux des routes</i>
Jean-Charles Remy (ferme d'en bas)	484 £ 12 s.	82 £ 70 s.
Louis-François Remy (ferme d'en haut)	425 £	79 £ 18 s.

Suivant l'ordonnance des gabelles, chaque habitant devait prendre sa quantité au grenier à sel de Marle, soit 1 minot ou 39 l. 36 dl. pour 14 personnes, pour le pot et la salière, le surplus étant acheté à gros prix (101) pour les salaisons (102). L'ordonnance de 1680 prévoyait l'achat obligatoire de 7 livres de sel par personne et par an. En 1760, l'assiette de l'impôt du sel était pour Marcy de 13 minots. Les fermiers d'Haudreville n'y figurent pas, s'étant sans doute « rachetés ».

Moulin et Seigneurie de Marcy.

En 1590, le « moulin usine et tordoir à huilles » de Marcy avait pour fermier Anthoine Pilloy, succédant à Anthoine de May, qui avait réparé « ventillerye et battardeau » (103).

L'abbaye de Fesmy conservera jusqu'à la fin du XVIII^e siècle des droits sur ce moulin dont le fermage était partagé par moitié avec le seigneur de Marcy (104), qui fut un « de Signier » de la fin du XVII^e siècle à 1789.

(100) Arrêt du Conseil du 13 février.

(101) Le certificat de grande salaison valait 3 livres 15 sols.

(102) L'ancien grenier à sel fondé à Marle par Louis XI le 27 novembre 1476, se trouvait près des remparts et du marché aux chevaux dans la rue dite au XVII^e siècle « du Trébuchet » ; le nouveau grenier à sel fut construit en 1634 sur la place. L'office de président au grenier à sel de Marle, réuni au corps des officiers du grenier (procureur, greffier...) fut créé par édit de novembre 1689 avec des augmentations de gages au 30 décembre 1691. Il était acheté 600 livres (Lehault 24 août 1736).

(103) Arch. Dép. Aisne E 549.

(104) Ducrot 28 mai 1769.

En 1660, François Bocquillart était encore à sa mort le fermier du château (105). Beau-père de Nicolas Remy « le jeune » il cultivait les terres de Bouronville au fermage de 600 livres. L'un de ses successeurs, Pierre Dagneau, donnera sa fille et sa situation à un Nicolas Remy, venu d'Haudreville, qui, à partir de 1743, sera receveur du château. Le seigneur Claude-Alexandre de Signier et la dame de Marcy s'engagent le 11 novembre 1744, par une convention avec les « maire, eschevin, mannants et habitants de Marcy » — (et les signatures de Jean Remy fermier d'Haudreville et de Nicolas Remy, receveur du château, y figurent) — à céder « à la communauté du lieu leurs parts et portions dans les usages sur l'étendue dudit terroir, voulant donner des marques de leurs attentions auxdits habitants ». En contrepartie ceux-ci entretiendront les deux ponts, « celui en dessous du moulin » et celui « en entrant dans le village » (106).

Gardiens et Bergers.

Dès la fin du XVI^e siècle, le troupeau communal de Marcy — la proye —, était gardé par un berger, gardier ou *proyer* (107). La « pâture commune au gros bétail » à Marcy comportait 19 jalois 24 verges 3/4, d'après le mesurage réclamé par la « communauté » le 18 septembre 1775.

Les bergers formaient une caste, qui conservait jalousement ses prérogatives. D'abord possesseurs d'un petit troupeau, locataires de terres de parcours, ils en étaient venus peu à peu à placer leurs enfants — comme les Beaurain — à la garde des moutons à Erlon, Marcy, Berlancourt, La Neuville-Bosmont. Une des sœurs avait épousé à 38 ans en 1783 le fils du laboureur Dupuy de Marcy, qui n'en avait que 28, « en l'absence des parents qui refusaient de ratifier de leur consentement le mariage de l'époux », mais en présence du sieur Mathieu Remy, garde général de Monseigneur le duc d'Orléans et ancien fermier d'Haudreville. Il y avait plus souvent mariage d'un berger avec la fille d'un manouvrier et il apportait en dot 400 livres tant « en brebis qu'en argent ».

Le salaire d'un berger était de 40 livres en 1729. En 1756 un berger du seigneur de Thiernu lui réclamait 186 livres pour 3 années de service.

Un Jean-Louis Remy fut berger à Haudreville : il était marié à Marguerite Lhote, fille d'un berger de Voyenne. C'était le fils

(105) Inventaire de ses biens par Lehault 7 janv. 1660.

(106) Lehault 7 janvier 1660 et 11 novembre 1744. L'arpentage du pré communal est fait par Ducrot le 18 septembre 1775 avec plan.

(107) L'ordonnance du duc de Mazarin le 30 décembre 1668 fait obligation aux laboureurs de joindre leur bétail et n'avoir qu'un seul pâtre pour le village. Ce berger commun était exempté au tirage au sort ou « au billet » institué par Louvois.

de Jean Remy et Claudine Lhote qui avaient été les fermiers de la « ferme d'en bas », son enfant eut pour parrain Jean-Charles Remy, le jeune fermier ; mais la mort du berger en 1741 à 35 ans brisa les espoirs de la communauté familiale (108).

Arts et Métiers.

Ce sont les « artistes vétérinaires » qui soignent les animaux, les « maîtres chirurgiens » qui ont le soin de la santé des hommes. Les fractures difficiles sont traitées à Laon, d'où vient Charles Victor Labrusse « Docteur en médecine », au mariage de Pierre Louis Bourbier et Marie Magdélaine Painvin (1784) ; il accompagnait Jean-Amateur Remy, laboureur à Haudreville, et son frère Jean-Charles qui demeure à Behaine, ainsi que Louis (109).

Le travail du bois était d'une grande importance dans la construction d'alors : pour 60 livres en 1630 les *charpentiers* pouvaient rebâtir une grange. La fille d'Estienne Tonnelet, clerc laïc à Marcy et d'Anne Remy, mariée à un charpentier, avait eu en dot 100 livres, « une vache à choisir », 8 jallois de bled, « prisés pour le tout » à 50 livres (110).

Fileuses, tisserands « de toile » ou « de drap », mulquigniers, étaient nombreux aux environs et venaient vendre à Marle la veille du marché franc mensuel et le « lundi devant la Mi-Carême », la foire annuelle. Une paire de draps fins valait 10 livres en 1671, une paire de draps de chanvre 36 sols en 1734, tandis que celle de draps d'étope en valait 16.

En 1770, les usages de Marcy convertis en *chennevières* étaient loués au charron, au maréchal, à un berger et à une veuve, et les redevances payées « ès mains du sieur Jean Remy » « syndic receveur de Marcy, demeurant à Audreville » (111).

Le *cordier* vendait les « cordes de tille » fabriquées avec l'écorce de tilleul, à raison de 6 l. la douzaine en 1727. Il livrait en outre le comble, la corde à puits, le cordeau de tille aussi.

Les *hostelains* tenaient une large place dans la vie de la cité, relais sur la route de Paris à Mons dont le trajet se faisait en 6 jours au XVII^e siècle. En 1683, c'est à l'*Hostellerie* dont l'enseigne est « l'ymage de Saint-Martin » que se fait la vente d'un jardin à Haudreville — celui que Gratien Nicaise avait vendu à Pierre Thellier, laboureur à Montigny — pour le « trocq » d'un cheval et d'un poulain « sous poil gannet » (112).

(108) Voir Lehault 1736 ; le 12 juillet 1744 Jean Beaurin, berger à Berlancourt, se mariait chez Antoine Ancelot.

(109) Lehault 31 décembre 1784.

(110) Pour les contrats d'apprentissage du métier de « menuzier » voir Warnet 15 avril 1630 et Payot 14 juillet 1723.

(111) Voir Lehault 22 novembre 1734, 20 novembre 1750, 18 novembre 1770, 15 février 1782 et Ducrot 1^{er} décembre 1776.

(112) Bruchet 16 décembre 1683.

C'est dans la cour du « Dauphin » que le notaire Vuarnet venait constater des ventes de chevaux en 1661 ou fait des contrats de louage : on y entrat par une porte cochère.

L'Hostellerie de la Banniére au faubourg Saint-Nicolas, tenant à la ruelle du moulin appartenait à Jean Nicart, beau-frère de Nicolas Remy le jeune, avant d'être vendue à Nicolas Desains (8 lits garnis, 22 paires de draps de chanvre).

La poste aux chevaux fut tenue successivement depuis 1754 par Pierre Debrotonne et Daniel, puis Charles-Philippe, époux d'Henriette Joséphine Remy.

Outre la population sédentaire, de nombreux passagers séjournaient pour quelque temps à Marle et passaient par le carrefour d'Haudreville : « vaneliers », tisserands, mais aussi mendiants « de profession » et « de race ». En 1636, un voiturier de Calais, Girault de Lisle, se plaignait d'avoir été « battu et outragé » par Nicolas Remy en passant près de la cense avec un chargement de pains de munitions.

En 1789, les vagabonds étaient devenus si nombreux qu'il fallut former quatre compagnies de milice prêtes à assurer la tranquillité. Un chantier de construction fut ouvert pour établir « un arceau de 6 pieds d'ouverture plein cintre sur le ravin de la Vallée de Behaine » et un autre arceau « sur le ravin de la Vallée des Noirs trous » (113).

Les Prieurs de Saint-Pierre, les Moulins et les Marchés de Marle.

S'il y a toujours à Marle une rue du Prieuré (114), les prieurs commendataires portent le titre de « prieurs de Saint-Pierre » et ne sont donc plus en relation directe avec Haudreville.

Dans la déclaration du 2 mai 1608, le prieur de Saint-Pierre, outre le demi-fermage des *Moulins de Marle*, a la moitié des droits du *tonlieu* qui sont : 2 deniers par cheval ou jument vendu, 10 par cheval chargé de grains, sauf s'il est chargé de bois, 10 par charrette de vins, 5 par porc, 10 par bœuf ou vache, 1 pour le beurre, les œufs, le fromage, 5 par baquets de harengs frais ou pour les poissons.

Alphonse Le Moyne « prieur commendataire du prioré de Saint-Pierre de Marle » en 1666 et docteur en théologie de la maison de Société de Sorbonne, réclamait à Nicolas Bevière, « mayeur » de la ville, la moitié des revenus des moulins, soit 500 livres. Son fondé de procuration, Pierre Duprez, accordait à bail la même année à Henry de Franquefort, curé de Dercy, les dîsmes appartenant au prieur de Saint-Pierre sur les terres dépendant du fief de *La Heuze* pour 18 livres par an.

(113) Voir registre paroissial de Marcy et Arch. Départ. Aisne C 497 et B 588.

(114) Incendie des granges en 1652.

Dom Claude Richard, prieur de Saint-Pierre en 1701, donne le baptême en l'église de Marcy « à la prière de M. le Curé », empêché. Aux termes d'un bail du 23 juillet 1721, renouvelé en 1725, il cède *deux gerbes de dixmes sur Montigny* pour 45 livres. Y a-t-il encore un prieuré ? A sa mort, il logeait en ville et il était détenteur de plusieurs manuscrits parmi lesquels « le livre rouge » de l'abbaye de Fesmy indiquant les priviléges et possessions du monastère. Comme il suivait la règle de Saint-Vanne, l'abbaye de Saint-Michel réclama son héritage (115).

Dom Dominique Gouillard était en 1778 prieur régulier de Saint-Pierre.

En 1778, la chapelle du château était une ruine ; « nous avons trouvé le bâtiment de ladite chapelle de St. Pierre tombant de vétusté », constate le notaire Périn le 19 janvier 1778 à la prise de possession du prieur. Le revenu était de 1.144 livres en 1779, et les charges représentaient 570 livres (116).

A partir de 1752, c'est généralement le seigneur de Marle qui fait le bail du moulin, dont il a lui aussi la moitié du revenu, avec les conditions suivantes : 211 jalois de bled méteil, une prestation sur le moulin de Prisces de 10 jalois de bled méteil, une de 8 jalois de méteil sur la ferme de l'abbaye Saint-Vincent à Erlon, 3 essains de seigle et 5 jalois d'avoine sur l'Hôtel-Dieu de Marle, 16 livres sur le tonnelieu, 22 livres sur le fief de la Heuze (Dercy et Méry), 2 gerbées de neuf dans la dîme sur le terroir de La Tombelle, autant dans la dîme de Montigny et 4 de 9 dans celle de Saint-Pierremont.

Ponts et Chaussées — Bois et Gruerie.

Au chemin de Marle à Thiernu, qui passait aux abords du « Villepion » sujet aux inondations, succède une « avenue » qui, préparée en 1761 à partir du pont de la Croix, est « toute nouvelle » en 1767. Des canaux sont aménagés pour l'écoulement des eaux ; trois ponts sont reconstruits en 1775 dont le *pont rouge* dit « grand pont ». Le cy-devant grand chemin de Marle à Guise » passant par Haudreville, n'est plus que le sentier de Marle à Housset (117) ; pour la nouvelle route de Guise on a extrait des « groizes » dans une pièce de Gaignière (118) (1776). *L'allée d'Haudreville* était plantée d'arbres, faisant partie du domaine d'Orléans et abattus l'an II pour payer les réparations du grand pont de la Madeleine, du Pont

(115) Lehault 21 juillet, 14 octobre 1666, reg. paroissial de Marcy 1701, Payot 13 avril 1725, Arch. de Marle B 26.

(116) Arch. Aisne B 2727 21 avril 1779.

(117) Le chemin de Marle à Guise est « impraticable l'hiver au défaut de la chaussée à la Croix Chaudron » (Payot 12 nov. 1709).

(118) Lieutenant d'un chirurgien de Laon.

Rouge, et l'aménagement de la place du Bail (119). Faisaient partie aussi du domaine d'Orléans les bois du comté de Marle, dont les coupes étaient de 18 arpents 64 perches en 1783 et qui comportaient notamment les bois de Bergaumont, la Haye, Gercy et les Bocquetaux de la Tombelle.

Mathieu Remy, ancien laboureur à Haudreville, devenu garde général du duc d'Orléans, portait l'habit et la veste à la livrée d'Orléans : « drap de Sedan écarlate à 27 livres l'aune, voile foulé bleu de Roi à 3 l. 15 sols, drap d'Elbeuf bleu de Roi naturel à 21 livres 10 sols, et voile foulé Blanchy à 3 l. 5 sols (120).

En 1791, Mathieu Remy, garde général depuis 24 ans, demande à avoir un emploi. Il recevait par an 150 livres et 4 cordes de bois pour son chauffage ; un habit lui était fourni tous les trois ans.

CHAPITRE XVI VIE FAMILIALE

La Maison des Fermiers d'Haudreville.

Les visites d'experts, nommés par les abbés de Fesmy, nous renseignent à ce sujet pour 1726 (121), 1754, 1776 et 1779. Les deux corps de logis, occupés chacun par un fermier, sont juxtaposés. (On a coupé en deux depuis longtemps — comme en d'autres dépendances de Fesmy — le grand logement d'autrefois (souvent celui des convers)).

Ferme d'en haut.

En 1726 (122) la ferme d'en haut est occupée par Mathieu Rémy. Elle comporte :

- corps de logis, 43 pieds \times 24 composé d'une maison (cave, 2 cheminées, un four) écurie souterraine.
- Grange à g. du colombier 64 \times 47.
- Grange à g. de la précédente 61 \times 40.
- Bergerie 49 \times 20.

La Ferme d'en bas

occupée par Jean Remy comprend :

- Maison de 2 places 42 p. de creux \times 21 de large en

(119) Arch. dép. Aisne C 497. Ducrot 17 avril 1760, 16 août et 22 mai 1761, 3 août 1767, 24 juillet 1776, 8 novembre 1777.

(120) Arch. Nat. R 4 789.

(121) Archives de l'Aisne B 293.

(122) Expertise faite le 2 août par 2 hommes ne sachant ni écrire ni signer. (Arch. Aisne B 293). Ils font écrire Andreville.

pierre blanche et brique et mortier de terre argile remparé de mortier de chaux et sable à 3 l. la toise.

- Ecurie 20 × 20.
- Grange à dr. en entrant 70 × 48.
- Grange au fond commune 70 × 35.
- Grange commune sur la g. au fond de la cour 57 × 40.
- Bergerie et étable ensemble 104 × 24.
- Poulailler - couvert en tuiles 26 × 12.

Ferme d'en haut.

En 1754 : la maison, adjacente à une écurie à vaches, comporte une cuisine, un fournil, au-dessous desquels est l'écurie à chevaux, une cave, une « chambre à marteaux » sur le jardin.

En 1776, le corps de logis, en pierres et moellons liés par de « la terre argile » est couvert en tuiles. Il a 38 pieds de long sur 21 pieds 6 pouces de largeur. Il comprend : une *cuisine* de 19 pieds 6 pouces, un *fournil* de 15 pieds (au-dessous desquels l'écurie avec 25 pieds sur 19 et une cave inutilisable à cause de la proximité de celle-ci), une *chambre* vers le nord de 19 sur 18, pavée en briques, avec porte sur la cuisine, deux croisées au levant avec grands carreaux, fermées l'une par 2 verrous, l'autre par une espagnolette, une cheminée de briques contre le pignon au nord, une *laiterie* de 9 pieds sur 5 pieds 6 pouces, pavée en briques au-dessous de la chambre (123).

Ferme d'en-bas.

Le corps de logis construit en pierres, couvert en tuiles a 39 pieds sur 23, et comprend : une *cuisine* de 17 pieds avec porte de 6 pieds sur 3 « bien ferrée en chesne », un *fournil* de 18 pieds, une *chambre* au « marteau courtré » de 15 pieds 6 pouces sur 14 pieds à une croisée grillagée de barreaux, une *autre chambre* de 15 pieds 6 pouces sur 12 pieds 8 pouces, pavée en briques, à une croisée défendue par 4 barreaux de fer.

Dans le prolongement vient l'écurie à chevaux en pierres et briques, de 31 pieds sur 22, avec toit de tuiles d'où émerge un colombier en briques, couvert d'ardoises. Chambres et écuries étaient surmontées d'un grenier pavé en briquettes ; en face de la cuisine était le puits, en briques et pierres (d. = 3 pieds).

Au XVII^e siècle, le mobilier est rare : escabeaux de bois de chêne, table étroite. Peu à peu viennent les tables de « menuiserie à 2 tirans », le « chaliet », l'armoire basse, qui s'agrandira jusqu'à comporter 4 portes et 2 tiroirs.

La majeure partie de la vaisselle est en étain ; de loin en loin on trouve des couverts en argent qui valent 54 livres 14 sols

(123) Société Arch. de Vervins. Toutes les mesures sont faites au « pied du Roi », le pied de Paris valant 12 pouces, soit 324 m/m, tandis que le pied régional ou « de marchand » vaut 11 pouces ou 297 m/m.

la paire, en 1785 ; une tabatière d'argent vaut 12 livres 10 sols en 1787 (124). Benoist Remy n'a que des couverts d'étain (125) ; pots à boire, salière, plats, écuelles, assiettes sont aussi en étain (126).

Il n'a qu'une salière de faïence. Le « fer à retandre » sert au repassage. Il y a le gaufrier. Les chaudrons sont en cuivre. Mais il y a de grandes « buires » en grès, comme aussi le sont les pots à confitures, tandis que le saloir est de bois. Les balances, les telles sont aussi en bois. Mayes, bancs, coffre de noyer armoire, potière, cassette figurent dans ses meubles. Ses 2 pistolets valaient 8 livres (« avec fourreaux ») et son poignard d'argent, avec 2 baudriers, était « prisé » 10 l. t. Benoist n'a qu'un livre : « le secrétaire de la Cour ».

Le tournebroche avec sa chaîne, ses 4 broches, les landiers de fer et 2 lèche-frites valaient 19 livres en 1747 ; la « serainne à battre le beurre (127) avec la batterelle » (128) vaut 1 livre 10 sols en 1782 ; l'horloge avec sa boîte ne devient courante qu'à la fin du XVIII^e siècle et vaut alors 50 livres. La table est « à pied de biche » chez le laboureur Jean Leclère en 1793. Ecumoiros, tourtières, entonnoirs (129), chauffettes « sont en cuivre jaune ». Chez Benoist Remy on trouve le « bastoy à muscades » (râpe), le « mortier à battre les épices ».

Il y a des réserves de draps — en chanvre plus souvent qu'en fil, les nappes, serviettes, « toyettes » (taies), chemises sont de chanvre ; les « gorgerettes » de toile.

A Haudreville 1666 les cottes sont de camelot rouge ou violet, ou « d'escarlatte » ; les galons isabelle voisinent avec 4 aulnes de dentelles, 3 « coeffes cornette », coiffe de taffetas, « masque de velours », quelques « mouchoirs à moucher », tandis qu'il s'y trouve 6 mouchoirs de col, 2 paires de bas seulement. On se servait à la veillée des « cressets à lumière » (2 pour 2 livres 5 sols). La livre de chandelles valait 5 livres 10 sols, quand une lanterne s'achetait 21 livres (130). Le soir pour tenir les pieds au chaud on mettra de la cendre rouge dans le « couvet ».

(124) La Thiérache, t. XVI, p. 18. Lehault 1^{er} juin 1785. 24 juin 1787.

(125) Inventaire à la Cense de Haudreville en 1666. (Arch. Aisne B 526). L'étain à cette date est à 14 sols la livre.

(126) Souvent le pot de chambre est en étain (3 l.) et les jattes. Boquillart avait 12 plats d'étain (9 l.) en 1660.

(127) Benoist Remy l'avait en commun avec Nicolas Remy.

(128) Batterole ou battereule.

(129) Ou anchettes. En airain, souvent, comme les réchauds avec le gril de fer et la « pesle à rot ».

(130) Dhyver 13 germinal an III. Benoist Remy avait sa lanterne en 1666. On relève aussi 3 médailles d'argent et « 6 chapelets » (Arch. Aisne B 526). Souvent les gros chapelets avaient « plusieurs personnages de dévotion ».

Le lit est « de cuty » « garny de plumes » (25 livres) avec matelas (4 à 18 l.) travers de plume (4 l.) couverte (9 l.) « oreiller » (30 sols) lourdier (6 l.).

Pour la toilette, la buire avec « le bazin » de cuivre jaune (9 l.). Manteau rouge (20 l.) juste-au-corps de drap noir ou brun, ou de serge Saint-Nicolas blanc (2 l. 10 sols), cotte de calmande ou de demi-loude rouge ou noire (12 l.) « habits de Cilésie » ou de « château Roux » (8 l.) ou de drap d'Elbeuf (20 l.) (131), souvent de drap brun (10 l.) quelquefois de ratine sont achetés par les laboureurs dans les ventes, avec les brocs de cuivre, les fourchettes de fer pour le rôt, les chandeliers d'airain.

La pièce de vin livrée par les religieux de Saint-Vincent qui valait 45 livres en 1747, en vaut 104 en 1769, tandis que celle de cidre en vaut 18 (132).

Fermiers et Familles.

I) 1632 - Nicolas Remy — Epoux de Michèle Velaine (133)
(de Sons) :

Claude (134).
Madeleine
Anne + 1683 (125).
Nicolas 1619.
Benoist 1628.
Anthoinette (136).

Epoux en deuxièmes noces de Magdeleine Boquillart :

Marie + 1636.
Estienne 1643.

Divise la ferme d'Haudreville au profit de ses deux fils : Nicolas et Benoist.

II) 1° *Ferme d'en haut.*

1658 - Nicolas Remy — Epoux d'Elizabeth ou Isabelle dit Boquillart :
le jeune + 1675
(1619 + 1675)

(131) Ducrot 29 juillet 1782.

(132) Ducrot 3 août 1765 et 30 décembre 1776. Lehault 12 avril, 12 septembre 1747, 15 février 1782, 16 février 1793.

(133) Fille du laboureur Antoine Velaine, de Sons.

(134) Epouse de Nicolas Demarcy, cordonnier à Marle. Eut la tutelle des enfants de Nicolas, le jeune (24-1-1678).

(135) Epouse d'Etienne Tonnelet, clerc laïque à Marcy. Leur fille Benoiste se maria à Jacques Piercourt, charpentier à Marcy. (Bruchet 9-1-1678).

(136) Epouse de Robert Carlier, maréchal à Cilly (16 novembre 1657).

François 1660 (137).

Nicolas.

Jean 1683.

Madelaine 1665 (138).

Estienne 1667 (139).

? + 1675.

En 1675 François et Nicolas Remy cultivent, avec leur oncle Benoist, qui gardera un demi-tiers de la ferme jusqu'en 1682 : seul Nicolas se maria dans la ferme.

1675 - Nicolas Remy — Epoux de Marie Carlier :
+ 1724 + 1714

Marie-Anne (140).

Marie-Jeanne.

Estienne 1693.

Jean-François 1695.

Mathieu Nicolas 1697.

Nicole 1700 (141)

Louise 1703.

Marie-Claude 1705.

Nicolas Antoine 1707.

Pierre 1709.

1724 - Mathieu Remy — Epoux de Marguerite Ancelot :
+ 1732

Mathieu-Nicolas 1724.

Francoise Agnès 1726.

Augustin 1730.

Marie-Claire 1728 (142).

(137) Eut pour parrain Benoist Remy, son oncle.

(138) Eut pour marraine Madeleine Remy, de Haudreville et pour parrain Mathieu Remy.

(139) Epoux de Marie Vuarnet, fut laboureur à Montigny-sous-Marle. Eut pour fils Jean et Etienne, qui se maria à Autremencourt, avant une dot de 800 livres.

(140) Epouse de François Ancelot, fermier de Champcourt, le 20.11.1717. Veuve en 1735.

(141) Fit partie des « Sœurs Associées de Sainte-Benoîte » « pour le soulagement des pauvres malades ». (Payot le 12 juin 1724.) Elles étaient 13 religieuses en 1738. (Lebault 2 août 1738)

(142) Epouse de Pierre Antoine Denise, fermier de la cense de la Brieux à Catillon.

1742 - Mathieu Remy (143) — Epoux de Marie-Reine
1724 + 1792 Dehon :
+ 1759

Louis-François-Joseph
1749.

Jean-Louis-François 1750.
Marie-Anne-Rosalie 1753.

1765 - Epoux en secondes noces
de Marie-Anne Bourgeois, veuve
Duberelle.

1778 - Jean-Louis François Remy (144) — Epoux de Marie-Catherine Despierre + 1833 :

Pierre-François-César
1778.

Mathieu 1779 (145).

Hippolyte 1782.

Marie-Thérèse-Sophie
1783 (146).

Adélaïde 1785 (147).

2°) - *Ferme d'en bas.*

1658 - Benoist Remy (148) — Epoux de Charlotte Desains :
+ 1666

Jean 1663.

Estienne (149).

1667 - Epoux en deuxièmes noces de Jeanne Lapierre + 1682 :

Marie-Anne 1676.
Anthoine.

1682 - Epoux en troisièmes noces de Jeanne Lecointe (Vve de Nicolas Lhoste).

(143) Encore fermier en 1767, il était garde général du duc d'Orléans en 1779, conservateur des bois et chasse du Comté de Marle (Lehault 11 janvier 1778) aux appontements annuels de 750 l. Portait encore le titre de garde général à sa mort le 13-3-1792. Résidait à Marle, vivant séparé de sa femme. (Ducrot 17-10-1780).

(144) Achetera aux Biens Nationaux « la ferme d'en haut » le 6 juillet 1791. C'est lui sans doute qui se faisait appeler « Le Chevalier d'Haudreville » (Ducrot 10 décembre 1784) et plus tard le « Sieur Remy, dit Chevalier ». (Lehault 1-7-1792).

(145) Mathieu Remy, fils de Louis, fut cultivateur à Behaine.

(146) Epouse J. Bte Moura, brasseur à Marle.

(147) Epouse Joseph Rhode + 1884 Chevalier de la Légion d'Honneur.

(148) Contrat de mariage passé devant Tuquart (ou Triquot) le 23 juin 1658.

(149) Laboureur à Cilly.

1693 - Jean Remy (150) -- Epoux de Claude L'Hotte :
1663

Barbe 1685 (151).
Marguerite 1693.
Marie-Jeanne 1696.
Jean-Louis 1698 (152).
Marie-Claude + 1702.
Nicolas 1704.
Marie-Claude 1705 (153).
Estienne (154).
Marie-Anne (155).

1725 - Jean Remy — Epoux de Marie-Anne Fromage :
1695-1763 + 1787

(Fils de Nicolas Remy-Carlier).

Jean-Amateur 1726.
Marie-Anne 1728 (156).
Jean-Charles 1730.
Joseph 1731.
Marie-Elizabeth
1733 (157).
Marie-Françoise-Agnès
1736.
Louis Joseph 1738 (158).
Louis-Philippe + 1740.

Jean-Amateur Remy + 1786 (159).

(150) A la succession de Jean Lescarbotte (26 juillet 1687), époux d'une Desains, Jean Remy, fermier d'Haudreville, interviendra avec Nicolas Desains gendarme des bois de Marle. (Arch. Aisne, Muchery Notaire à Guise G 312).

(151) Epouse d'Antoine Lhotte, de Behaine le 8 juillet 1704.

(152) Epoux de Marguerite Lhoste, fille de Nicolas Lhoste, berger à Voyenne le 9 mars 1727 (Payot). Il fut berger à Haudreville.

(153) Epouse de Charles Dubois, jeune, fils de Charles Dubois, défunt, manouvrier et Jeanne Gappe demeurant à Marle. Les sœurs ont épousé les deux frères Dubois (Deschamps 6 juin 1732).

(154) Epoux d'Anne Elisabeth Parent et maître cordonnier à Marle ; ne savait pas signer.

(155) Epouse de César Dubois, manouvrier, tireur de pierres, il donnait 10 sols par toise tirée pour une terre de Nicolas François Lehault (Louis 14 sept. 1734).

(156) Epouse de Jacques Gérard, fermier de Saint-Acquaire (30-4-1753).

(157) Epouse de Jean Labarre, fermier du château de Sons.

(158) Epoux de Marie-Henriette Pinon, le 10 février 1773, et devint fermier de Behaine.

(159) Dirigea la ferme de sa mère devenue veuve. C'est elle, Marie-Anne Fromage, qui fait un bail de 9 ans devant Maître Dormay, notaire à Boué le 25 juin 1779.

Agnès Remy (160).

Jean-Charles Remy (161) — Epoux de Françoise-Agnès Bourgeois :

Jean-Charles.
Julie.
Jean.
Alexis.
Célestine.

Dots et Mariages des Fermiers.

Les mariages entre cousins restent fréquents malgré les « sentences de fulmination de la Cour épiscopale de Laon » renouvelées en 1727. Ils n'étaient pas précoce : 28 ans pour les filles et 35 à 38 ans pour les garçons étaient les âges courants.

Fils et filles de laboureur recevaient en dot à la fin du XVI^e siècle cent écus soleil, trois plats de viande de toute sorte avec les vins pour le repas. La jeune femme recevait « une courte robe de drap noir bandés de velours, un cotteron de couleur de pourpres, un chapperon de drap noir, une paire de manches de damas couleur de pourpres, une ceinture d'argent, un devantier de taffetas noir » (162).

La sœur de Mathieu Valliet, Prunelle, à son mariage avec le laboureur Jean Lambert en 1588 avait reçu de sa mère, veuve à Haudreville, 200 livres et aussi la robe de drap noir avec 6 plats pour les noces (163).

Le 20 janvier 1682, Benoist Remy, fermier à Haudreville se marie avec Jeanne Lecointe, la veuve de Nicolas Lhoste à Voyenne. Elle apporte 300 livres, 2 vaches, 1 omaille, 3 cochons de 6 à 8 mois, 43 jallois de bled, 3 d'avoine, 3 de chennevis, 2 jallois de terres empouillées en bled. En cas de dissolution du mariage, elle garderait le droit de bail de la ferme d'Haudreville.

Les fils et filles des censiers pouvaient faire leur chemin en dehors de la ferme familiale. Le 20 novembre 1717, Marie-

(160) Signe un bail de 9 ans le 25 juin 1786 devant Lehault, Notaire à Marle.

(161) Fermier d'abord, il devient propriétaire le 9 mai 1791, comme acquéreur de « la ferme d'en bas » à Haudreville, vendue comme Bien National.

(162) Le cadeau aux conjoints, « sitost la consommation du mariage » s'appelait « l'habiller et emmenager » (habits et objets de ménage) vers 1600. Il arrivait qu'on promette « seulement 2 pièces de vin » pour le repas de noces !

(163) Arch. Départ. Aisne 5 juillet 1596 E 553 et 5 février 1587 E 549.

Anne Remy, fille de Nicolas et de defunte Marie Carlier « pour parvenir au mariage qui se fera et solennisera au plaisir de Dieu » promet de se marier à François Ancelot, fermier de Champcourt, lequel reçoit en dot moitié des empouilles et bestiaux de la ferme et 2.000 livres tandis que sa fiancée a la promesse de 4.000 livres : à la même somme s'élevaient les dots de ses frère et sœur, Marie-Jeanne et Mathieu. A la mort de leur père Nicolas, ils ont constitué la même dot de 4.000 livres à leur frère Jean (1724).

L'année suivante, Jean Remy à son mariage avec Anne Fromage, fille de Nicolas Fromage, « lieutenant de la baronye de Pierpont », apportait en dot 4.000 livres, tant en chevaux, bestiaux, qu'empouilles. Son épouse avait 2.000 livres, une rente de 36 livres par an sur une chenveière à Pierrepont et une autre de 14 livres (164).

La branche voisine paraît avoir moins bien réussi : Etienne Remy, fils de Jean et de Claude Lhote, en se mariant en 1728 avec la fille du maître cordonnier Parent, apportait en dot 60 livres et sa fiancée 300. Ses deux sœurs prirent pour maris les frères Dubois, fils de Charles Dubois, manouvrier à Marle, avec une dot de 40 livres (165).

En 1763, lors de son mariage avec Agnès Bourgeois, Jean-Charles Remy sera installé à bail sur la terre de la seigneurie de Berlancourt avec huit chevaux harnachés, six bêtes à laine, dont l'estimation était portée à 4.000 livres, tandis que sa femme, Agnès Bourgeois était dotée de 3.500 livres.

En 1793, Jean-Charles Remy, héritier pour un quart de la succession de son père, fait sa reprise de ferme le 18 septembre, les 3/4 au total de « l'atranquillage » en chevaux, poulains, vaches, veaux, brebis, moutons, volailles, charrioles, chariots, charrette, herses, poultroy, cloyes, cabanne de berger, bleus battus, et à battre, nourritures pour les chevaux, vaches, brebis et autres bestiaux, pailles et tout ce qui dépend du labourage « que faisait valoir le défunt, son père Jean-Charles pour 27.000 livres ». Il avait donc en propre 15 jallois de terre, 9.000 livres sur sa reprise. Il jouissait d'un bail de la part de sa mère et de sa sœur possesseurs respectivement de 30 et 15 jallois de terre, dont le fermage était de 60 jallois de bled froment « sans bronzure ni moucheture » plus une redevance en argent de 1.800 livres qu'il devait payer à Noël.

« Garçon majeur, cultivateur et propriétaire en partie de la ferme d'en bas à Haudreville », Jean-Charles Remy, à qui sa mère a constitué une dot de 6.000 livres prendra pour épouse la citoyenne Augustine-Julie Poyart le 10 nivôse 1793. « A la

(164) Payot 20 novembre 1777, et 1^{er} juillet 1725.

(165) Lehault 13 déc. 1728. Signalons par comparaison, que la fille du seigneur de Thiernu, Elizabeth de Préseaux, à son mariage avec Pierre de Foucault, recevait la même dot que son époux : 6.000 livres (Lehault 4 mai 1755).

dissolution de la communauté, le survivant reprendra les habits et linges à son usage, les bagues, joyaux, lit « garny », cheval scellé et bridé et manteau aussi à son choix », lit-on au contrat.

Il n'est pas étonnant que dans une sommation de « quitter la culture et l'exploitation » de terres empouillées, dont la rente revient à la fabrique de Marcy, et achetées par des « manouvriers du village » on nomme « le sieur Remy, fermier à Audreville, dit chevalier » (166).

CHAPITRE XVII

MANOUVRIERS ET DOMESTIQUES

Aux XVI^e et XVII^e siècles la possession des chevaux fait la seule différence entre laboureur et manouvrier. Ce dernier avait sa maison en propriété, couverte en chaume, généralement de trois « espaces » (167), estable, grenier, jardin, et « pourpris », le tout valant 6 écus 2/3 d'écu soleil. Il pouvait acheter quelques aissins de terre qu'il préférait donner à bail à un laboureur plutôt que de les cultiver lui-même (168).

Le valet passe parfois contrat devant notaire. Le 14 novembre 1627, Louys Hulin « compagnon à marier », s'engage devant Nicolas Guiche, marchand (169) à servir pour un an de valet de charrue moyennant 33 livres, 1 paire de housettes et la disposition personnelle d'un jallois de terre. Il a la garde de 3 chevaux, 1 poulain, 5 vaches, 3 truyes et 4 porcs « hocqui-beaux ».

Un jardinier passait contrat pour 6 ans le 14 octobre 1663 au château de Thiernu à raison de 150 livres par an et « les cognassiers nécessaires à greffer ». En 1709, les 4 valets de charrue et le berger de la cense de Champcourt ont consenti à n'être payés par leur maîtresse, la veuve Anne Vitu, qu'aux 2/3 de leur solde « vu le peu d'occupation qu'elle a à leur donner ». Le berger y avait 48 livres, les valets 72, 54 et 33 livres par an (170).

Les batteurs en grange, qui travaillaient « à raison de dix-huit ung » soit 1/18^e de la récolte, de 1.600 à 1.629, étaient payés 55 sols le jaloi de blé en 1734.

(166) Lehault 10 Nivôse 1793 et 1^{er} juillet 1792.

(167) Prononcé encore « espaces » dans le Marlois. Le mot équivaut à une « travée » quand il s'agit d'une grange.

(168) Arch. Dép. E 553 22 mai 1596. Des manouvriers de Marcy ont ainsi acheté des pièces de terre à la Fosse Pescheux.

(169) Le nom de marchand est précédé du vocable « honnête homme », celui du bourgeois de Laon de « honorable », celui du seigneur « messire ».

(170) Payot 13 juillet 1709. En 1729 (Lehault 16 novembre) le maître valet recevait annuellement 56 livres, les valets de charrue et le berger 40 livres.

En 1747, le moissonneur avait 8 jalois de bled méteil pour la moisson, le « scieur » 11, et le « terrageur » 8. En cas d'accident, le maître payait « voyages, médicaments, et pansements du chirurgien » jusqu'à parfaite guérison ; et aussi le salaire intégral : « 12 jalois de bled qu'on a coutume de donner aux scieurs de Thiernu à la Saint Martin » seront accordés à un moissonneur du Seigneur de Thiernu qui a été blessé (1753) (171), les parties demeurant « en bonne paix sans aucune prétention de procès pour les dites blessures qui sont assoupies et pardonnées ».

Les manouvriers vendent bien leurs terres au moment des partages en famille (2 jalois pour 250 livres à Marcy en 1697). Ils louent une ou deux vaches, s'ils n'en possèdent pas, pour 6 livres les deux, annuellement, et 60 sols pour « plain laict ». Leurs dots varient de 150 à 300 livres. Nicolas Lhoste, domestique de 24 ans à Haudreville, a gardé avec sa sœur leur maison familiale de Voyenne avec jardin, louée depuis 8 ans, perçevant chacun un loyer annuel de 40 sols (172). Les maîtres pouvaient être appelés comme témoins aux mariages de manouvriers, parrains ou marraines de leurs enfants. A Thiernu en 1767, le collecteur de tailles était un manouvrier illettré : il confiait le rôle de taille et de capitation à un tisserand de Marcy, lui remettant 18 livres pour porter les deniers au receveur de Laon (173).

Cependant la condition des domestiques était plutôt inférieure à celle des manouvriers. Le sieur Remy fait observer lors de la visite du 3 novembre 1779 que son écurie étant en contrebas, et aérée seulement grâce à la porte d'entrée, qui n'est pratiquable qu'au moyen d'une descente fort en pente, il y avait des infiltrations venant de la toiture, découlant souvent sur les « ratteliers » et jusque dans les auges, et que cette situation était préjudiciable au bon état des chevaux « soit qu'ils deviennent aveugles ou attaqués par d'autres maladies » — *et aussy à la santé des domestiques* », « qui sont obligés d'y loger (174) pour avoir soin des chevaux ». Il en réclame la reconstruction « à rez-de-chaussée », ce qu'approuvent les experts.

Les servantes ne retiraient pas souvent leurs gages ; on attendait la fin de l'année. En décembre 1666, Benoist Remy doit à sa « domestique servante » Catherine Sandron 61 l. 10 s.

(171) Warnet 15 janvier 1629 et Lehault 6 février 1734, Payot 2 juillet 1753, Deschamps 24 juin 1697.

(172) Warnet 16 décembre 1633, Lehault 19 décembre 1741.

(173) Lehault 27 janvier 1767, registres paroissiaux de Saint-Nicolas et Marcy.

(174) Le lit du valet comporte 2 matelas, un travers de plume, un loudier (Payot 9 mai 1729 au château d'Erlon).

Les servantes, demeurées longtemps en service, recevaient une récompense du maître en fin de carrière (175).

En 1775, certaines filles en service étaient obligées de partager une chambre à 3 lits avec des garçons, situation entraînant jusqu'à des drames judiciaires (176).

Le domestique faisait confiance à son « maître » en le demandant pour témoin à son mariage : Jean Dejeante en 1742, qui demeure à Haudreville, a l'acquiescement de Mathieu Remy.

En 1793, Etienne-Antoine Dubois qui a pour dot une maison de la rue du Trébuchet, estimée 300 livres (177) a celui de Jean-Charles Remy.

En 1774, Jean-François Cuvillier et Agnès Bourgogne, tous deux domestiques en la ferme d'Haudreville, signent de leur nom le procès-verbal d'inhumation d'un enfant de 8 ans, qui était conduit de Maubeuge vers les « Enfants-trouvés » à Paris (178).

En 1775, était confirmé à Marcy, Jérôme Huet, domestique d'Haudreville, de la paroisse de Lemé, par le coadjuteur de l'Évêque-Duc de Laon (179).

En 1791, manouvriers et domestiques achètent des biens et font arrangements et partages avec les cultivateurs. Mais les reventes sont considérables après 1793, où une dot de manouvrier était réduite à 50 livres. Les ventes publiques, au décès de manouvriers, montrent la présence de blé et avoine, pressoir avec tourillon, moulin à pommes, buffet « burche » avec potière. Certaines terres de la fabrique de l'église de Marcy sont ainsi rachetées à 615 livres au jaloï ! (180).

CHAPITRE XVIII

RATTACHEMENT

HAUDREVILLE AU TERROIR DE « MARLE ET BEHAINE »

C'est le 18 avril 1791, que la municipalité de Behaine est supprimée sur demande des deux fermiers, Joseph Remy et Antoine Vitu, seuls habitants, et son terroir rattaché à Marle. La ville s'appelle désormais « Marle et Behaine », englobant

(175) 300 livres chez le seigneur de Thiernu pour bâtir une maison « de 2 espaces de chacune 18 pieds carrés, bâtie de bois plaqué de terre et couverte en chaume » avec un petit four. — Mathieu Remy, le garde général, constitue une rente annuelle de 6 jallois de blé, pour sa servante, sur une terre du « Fossé Grandin ».

(176) Ducrot 14 mars 1775.

(177) Une « chaumière » de « 2 espaces » avec jardin valait de 200 à 400 livres au village (Lehault 25 février 1793).

(178) Registre paroissial de Marcy.

(179) Registre paroissial de Marcy.

(180) Lehault 1^{er} juillet 1792 et 9 juin 1793.

Haudreville, dont les fermiers avaient cherché à se détacher de Marcy pour payer moins d'impôts (181).

Le siècle se termine avec les bouleversements sanglants de la Révolution : ainsi une époque était-elle révolue et les principes d'après lesquels elle avait vécu mis en cause. Jusque là les abbayes, les seigneurs, avaient assuré l'entretien et la construction des bâtiments agricoles ; le fermier disposait de tout son avoir pour l'exploitation des terres.

Or les attributions du fermier ont tendu à s'élargir ; mais à partir de 1750 l'importance du capital de la ferme — comme de l'hostellerie ou de la brasserie — devient tel que l'écart s'agrandit entre les manouvriers et les laboureurs qui, après la Révolution, prennent le nom de « cultivateurs ».

La puissance de l'argent, devenu prépondérant, allait faire courir de grands risques à cette société, dont les institutions rappelaient que tous autrefois étaient unis par la même foi au même effort et dans le respect des personnes que guidait une charité profonde ; il allait être bien difficile aux individus, dissociés et concurrents, de refondre des communautés sereines, œuvrant avec courage sous le regard de Dieu.

René TOFFIN,
Ingénieur agronome,

avec la participation de
Jacques CHAURAND, de Marle,
assistant à la Sorbonne.